Vevey, le 14 mars 2014

PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 13 mars 2014 à 19 h 00
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Roland Rapin
Secrétaire : Mme Carole Dind

Séance retransmise en direct sur « Citoyenne TV » et www.vevey.ch

02 / 2014

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, le public, la presse, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats. Il salue également Mme P. Bacher, secrétaire municipale adjointe, présente ce soir pour la révision du règlement du Conseil.

1. Appel

74 présents, 26 absents dont 2 sans excuse (Mme F. Kern et M. D. Roshier).

2. Adoption de l'ordre du jour

Un point 5b doit être ajouté pour l'assermentation d'un nouveau membre au Conseil communal suite à la démission de M. Adrien Treccani (UDC).

La Municipalité demande que les points 20 et 21 - Participation des dix communes de la Riviera au financement du stade régional d'athlétisme de la Saussaz (2014/P02) et rapport-préavis en réponse au postulat de M. Yvan Schneider "Pour une vraie cuisine au collège de Copet" (2014/P03) soient traités avant le rapport sur la révision du règlement du Conseil communal (2013/P21).

Une erreur s'est glissée dans l'intitulé du point 7 - Plan des investissements 2011-2016 (2013/C41), le titre figurant sur la communication elle-même faisant état d'une réactualisation au 5 décembre 2013, et non pas au 28 novembre 2013.

Au point 6 – Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, rappel des six interpellations déposées lors de la dernière séance :

- Interpellation de M. B. Schobinger intitulée « Le Local encore et toujours »
- Interpellation de Mme S. Dalla Palma Zahar intitulée « Comptages des véhicules sur l'axe Nestlé/Torrent/Place du Marché/quai Perdonnet »
- Interpellation de M. F. Baud intitulée « Finances veveysannes : A quelle distance du pied du mur ? »
- Interpellation de M. S. Ansermet sur le tri des déchets
- Interpellation de MM. P. Bertschy et J. Christen intitulée « La construction du futur collège de Copet va-t-elle fortement handicaper la pratique du football dans notre ville ? »
- Interpellation de M. J. Christen intitulée « Plus malin que le castor pour faciliter la tâche des Veveysans et réduire la production de déchets »

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté tel que modifié (un avis contraire et une abstention).**

3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre de Mme A.-M. Jover qui s'inquiète de ne pas avoir reçu de réponse à une démarche qu'elle a faite, mais nous ne savons pas auprès de qui. Le Président lui a répondu ; il est sans nouvelles depuis
- Lettre de M. A. Treccani annonçant sa démission du Conseil communal. Son remplacement interviendra sous point 5b de l'ordre du jour
- La sortie du Président aura lieu le samedi 21 juin 2014. Au programme, visite de la Salle del Castillo le matin et repas de midi à la Fête multiculturelle

4. Communication(s) du Bureau

Chacun a reçu un document à insérer dans la brochure du budget 2014 présentant les modifications apportées par le Conseil communal.

Jeudi 10 avril, visite du bâtiment de l'ex-EPA, de la section percussions du Conservatoire de musique, de la Cour au Chantre et du bâtiment de la rue du Musée 5.

Sur la table à l'entrée de la salle, bulletin d'information de l'Association Sécurité Riviera et information concernant le Dansomètre, espace de création pour la danse contemporaine.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014

M. A. Gonthier, en page 6, souhaite modifier une phrase qui figure au 3ème alinéa de son intervention. La gauche a souvent dit aux partisans de plus d'austérité qu'ils devaient proposer des économies. *A quoi ceux-ci répondaient – avec un brin de vérité, il faut bien le reconnaître – qu'ils n'avaient guère les moyens de faire ces propositions* et que la Municipalité était mieux placée pour le faire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014 est adopté à l'unanimité, tel que corrigé**, avec remerciements à son auteur.

5b. Assermentation d'un nouveau membre au Conseil communal, remplacement de M. Adrien Treccani (UDC)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Roland **MAILLARD**, né le 23 août 1949 et domicilié au chemin du Clos de Pra 5, en remplacement de M. Adrien Treccani, membre du groupe UDC, démissionnaire

6. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Interpellation de M. B. Schobinger intitulée « Le Local encore et toujours »

M. B. Schobinger développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. E. Rivier, municipal, tient en préambule à préciser que la concrétisation du projet de l'OSEO impliquait obligatoirement que les bâtiments de la rue du Panorama 28-30-32 soient libres de tout objet et locataire. Cette condition devait être réalisée afin que la constitution du droit de superficie en faveur de l'OSEO puisse être inscrite au Registre foncier, permettant ainsi à cette association de démarrer la construction de son nouveau centre de formation et d'insertion socio-professionnelle. Compte tenu de la particularité des locataires et occupants des immeubles voués à la démolition, la libération des lieux a nécessité des mesures spéciales. La Municipalité a autorisé à bien plaire le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation afin de permettre au Local de déménager son mobilier et matériel. Ce déménagement, effectué uniquement par des bénévoles du Local, a duré environ un mois et demi. La Municipalité n'a pas pour principe d'accepter que plusieurs m3 de déchets soient laissés sur la voie publique pendant plusieurs jours. Toutefois, vu la situation particulière, elle l'a exceptionnellement toléré, sur une période nécessaire pour évacuer ces déchets par bennes. La Municipalité a toujours eu le souci de ne pas entrer en conflit avec les diverses associations sur place. Les frais d'évacuation sont pris en charge dans un premier temps par la Direction des finances (service des gérances). A ce jour, le montant des locations des bennes est estimé à CHF 3'901.80, montant qui sera refacturé aux locataires des immeubles de la rue du Panorama 28-30-32. L'immeuble sis à l'avenue

du Général-Guisan 75 est désaffecté depuis qu'il a connu un incendie lors de son occupation par les troupes scoutes il y a cinq ans. Ce bâtiment sera loué à l'association Le Local pour du stockage de mobilier et matériel uniquement. Le contrat de bail précisera que toute réunion et activité musicale ou artistique sont fermement interdites. Une rencontre a eu lieu, au cours de laquelle le représentant de l'association s'est engagé à respecter cette clause.

M. B. Schobinger trouve dérangeant le fait que ces associations occupent déjà les lieux alors que le contrat de bail n'est pas encore signé. En attendant, ils peuvent faire ce qu'ils veulent.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. B. Schobinger se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

b) Interpellation de Mme S. Dalla Palma Zahar intitulée « Comptages des véhicules sur l'axe Nestlé/Torrent/Place du Marché/quai Perdonnet »

Mme S. Dalla Palma Zahar développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme M.I. Jerbia trouve dommage que l'interpellatrice n'inclue pas l'avenue de Gilamont dans ses demandes. Il faudrait faire un comptage complet de tous les axes principaux de la ville.

M. A. Gonthier remarque que cette interpellation concerne plus particulièrement le sud de la ville et la mesure prévue par le PMU, qui n'a toujours pas été mise en place alors que cela fait plusieurs mois maintenant que l'inversion du sens de circulation est entrée en vigueur, à savoir la dissuasion du transit au travers de la place du Marché. Même s'il est préférable d'avoir un certain nombre de preuves, nul besoin de comptages pour constater que le sud de la ville sert d'axe auxiliaire de transit suite à l'inversion du sens de circulation et au blocage du tronçon de la rue de Lausanne. Certains s'en félicitent, mais probablement pas les habitants. Il espère que la Municipalité nous donnera non seulement des chiffres, mais qu'elle présentera rapidement les mesures prévues sur la place du Marché.

M. B. Schobinger attend lui aussi les résultats de ces comptages. Il est vrai que le quai Perdonnet est utilisé aujourd'hui comme un axe de transit. Mais pour pouvoir enlever ces véhicules, il faut les faire passer ailleurs, logiquement par l'avenue de la Gare. Et pour cela, il faut absolument revoir le phasage des feux ou changer les carrefours qui permettent l'évacuation en direction de l'est de la ville.

M. Cl. Tolusso rappelle que c'est pour cette raison que les Verts avaient proposé de ne pas entrer en matière sur le préavis demandant l'application de la 1ère étape du PMU, PMU dont on sait maintenant qu'il ne sera jamais appliqué, malgré le fait que ses objectifs finaux seraient la situation actuellement souhaitable en ville de Vevey.

M. Ch. Teuscher aimerait savoir ce qu'il en est de la proposition qui a été faite de supprimer les voitures sur le quai Perdonnet le dimanche. Il faudrait étendre cette mesure au samedi également. Les voitures sont vraiment en trop dans cette zone le week-end lorsqu'il y a beaucoup de monde.

M. B. Schobinger remarque qu'il ne faut pas confondre projet d'agglomération et PMU. Les deux ont des objectifs bien précis, mais nous n'aurons simplement pas le financement de la Confédération vu que le projet Rivelac a été refusé. Il estime lui aussi qu'un quai fermé à la circulation serait bien agréable les jours de grande affluence. Mais il faut trouver une échappatoire à ces véhicules, et donc revoir le phasage des feux de telle manière que l'avenue de la Gare puisse en absorber davantage.

M. Cl. Tolusso estime que le PMU ne sera sans doute jamais appliqué parce que la Municipalité refuse de mettre en place un échéancier selon les phases prévues par les concepteurs du projet. On en est déjà au premier bricolage et la proposition de changer le système de surveillance du stationnement sur la place du Marché est une forme de 2ème bricolage. Le PMU en tant que tel est un bel exercice, mais un exercice intellectuel.

M. le Syndic répond que la Municipalité a bien l'intention d'appliquer le PMU et la première étape sera finalisée d'ici la fin de l'été. Nous devions attendre la fin des travaux de la salle del Castillo et de la rue Louis-Meyer pour réaménager la place du Marché et réaliser le nouveau marquage. Il trouve quand même un peu absurde de demander une réponse orale pour un objet aussi compliqué. Le Conseil recevra plus qu'une communication, puisque la Municipalité déposera au mois de mai un préavis pour l'achèvement de la 1ère phase du PMU. Ce préavis comprendra le réaménagement du stationnement sur la place du Marché et des mesures concernant l'entier de la boucle qui a changé de sens. Des

comptages ont été réalisés à partir des mois de septembre-octobre, les derniers ont eu lieu à fin janvier. La Municipalité vient de recevoir les résultats. Il faut lui laisser le temps de les analyser et d'en faire une synthèse. Ces comptages concernent l'avenue Nestlé, la rue du Torrent, le quai Perdonnet, la rue d'Italie, mais aussi la rue du Simplon, la rue du Clos, Chenevières et l'avenue de la Gare. On n'a pas formellement fait des comptages sur le bas de la place du Marché. Il semble que le pic de circulation, pratiquement sur tous les axes, se situe entre 17h00 et 18h00. Le point de comparaison, ce sont les comptages effectués en 2008-2009 et qui ont été utilisés comme élément déclencheur pour l'étude du parking sous la place du Marché. Difficile donc pour l'instant de donner des tendances globales, des variations. Les résultats détaillés seront évidemment fournis au Conseil, mais sous une forme simplifiée. La suppression de la route traversant la place du Marché se fera lors du nouveau marquage des 454 places de parc.

M. A. Gonthier aimerait savoir si la première lecture de ces résultats permet de confirmer le fait que les riverains de l'avenue Nestlé, du quai Perdonnet et de la rue d'Italie n'ont pas la berlue et qu'il y a bien une tendance à l'augmentation.

M. B. Schobinger constate que ces résultats seront comparés à ceux de 2009, lorsque le transit par le quai était possible. Il n'y aura pas de comparaison avec la période où le sens de circulation avait été modifié à la rue de l'Hôtel-de-Ville uniquement, changement qui a provoqué une forte baisse du trafic sur le quai. La différence risque donc de ne pas être fondamentalement importante, alors que si on comparait avec la situation qui existait juste avant la mise en place de la boucle, l'augmentation serait beaucoup marquée.

M. le Syndic indique que l'on connaît les chiffres qui correspondent à la période 2010-2011. En 2008-2009, le quai Perdonnet voyait passer entre 4'000 et 4'300 véhicules/jour. Les comptages 2013 tournent autour de 4'300 véhicules/jour. Il ne semble donc pas qu'il y ait une grande différence. Par contre, en 2011, on était à 3'400 véhicules/jour, mais à une époque où tout le monde se plaignait du fait que l'on ne pouvait plus accéder par le quai à la place du Marché, ni par l'est, ni par l'ouest. Ce qui peut par contre expliquer le fait que les gens ont l'impression qu'il y a formellement beaucoup plus de voitures, c'est qu'il y a visiblement une focalisation du trafic entre 17h00 et 18h00. La fermeture du quai le week-end est prévue dans le préavis qui sera déposé au mois de mai et dans les mesures de circulation qui seront soumises à enquête publique et publiées par la Municipalité dans la FAO dans le courant du mois d'avril.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Mme S. Dalla Palma Zahar se déclarant satisfaite de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

c) Interpellation de M. F. Baud intitulée « Finances veveysannes : A quelle distance du pied du mur ? »

M. F. Baud développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation**.

d) Interpellation de M. S. Ansermet sur le tri des déchets

M. S. Ansermet développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. A. Gonthier remarque qu'une série de personnes ne semblent pas être au courant des dispositions particulières qui ont été introduites pour les jeunes enfants. L'information pourrait-elle être améliorée et réitérée ? L'interpellation met l'accent sur les matériaux recyclables, et notamment sur le compost. On ne peut pas parler de cela sans discuter des ordres donnés par le directeur de la SATOM à toutes les municipalités du district comme quoi elles doivent changer de système, passer à des containers d'immeubles, avec punition des propriétaires si le contenu des containers n'est pas utilisable tel que le veut la SATOM. On ne peut nier le fait qu'il y a un problème. Chaque fois qu'on va mettre son sachet recyclable de compost dans un container, on trouve quantité de plastiques. Il doit donc y avoir en bout de chaîne passablement de tri manuel relativement peu ragoûtant et on comprend la SATOM. Mais il ne se dit pas du tout persuadé que les remèdes qu'elle propose soient efficaces et il lui semble qu'on renverse l'ordre hiérarchique. La SATOM est propriété des communes et des cantons. C'est aux communes de dire à la SATOM ce qu'elles souhaitent, pas l'inverse.

M. M. Martin, municipal, admet que nous rencontrons de gros problèmes dans nos éco-points. La Municipalité est en train d'étudier un autre système pour récolter ces déchets de façon à obtenir une qualité satisfaisante. C'est quand même la SATOM qui doit liquider son compost dans les champs de la plaine du Rhône et nous ne voulons évidemment pas mettre du plastique dans nos champs. L'installation de biogaz arrive à faire face aux besoins, il y a encore de la marge, surtout qu'il y a maintenant une bonne collaboration avec les autres installations du canton. Pour ce qui est de l'engouement pour le tri, certaines communes constatent déjà un fléchissement. Le prix du sac ne semble pas tellement dissuasif pour motiver les gens à trier.

M. S. Ansermet a quelques doutes sur le fait que le biogaz fonctionne bien. D'après ce qu'il a pu lire dans les journaux. Il semble qu'il y ait quelques problèmes et que la qualité du biogaz et du compost s'est dégradée. Il souhaitait lui aussi intervenir sur le fait que la SATOM s'apprête à enjoindre les 80 communes sociétaires à prendre en charge les déchets verts uniquement dans des containers privatifs, équipés d'une puce électronique, dont l'entretien incombera aux propriétaires. Ce serait quand même un changement important. Qu'en est-il ?

M. M. Martin rappelle que les déchets organiques sont des déchets sensibles. Une partie de la population joue bien le jeu, mais il suffit malheureusement de peu d'apports pour tout salir et dégrader. La commune va donc mettre en place un nouveau système pour récolter ces déchets. Le projet n'est pas encore tout à fait défini, mais nous devons tout faire pour obtenir la meilleure qualité possible.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. S. Ansermet se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

e) Interpellation de MM. P. Bertschy et J. Christen intitulée « La construction du futur collège de Copet va-t-elle fortement handicaper la pratique du football dans notre ville ? »

M. P. Bertschy développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme E. Leimgruber, municipale, remarque que dans la gestion au quotidien de tout chantier en ville, il est important d'avoir une réflexion approfondie pour essayer de réduire au maximum les nuisances. Mais toute construction, rénovation ou transformation provoque son lot de désagréments et le chantier du futur collège ne fera certainement pas exception. Nous mettrons tout en œuvre pour que ces nuisances soient les plus faibles possibles. Des discussions sont en cours avec l'ensemble des clubs et des utilisateurs de ces installations sportives. Le but est de trouver des solutions pour que tous puissent continuer à pratiquer le football. Elle se dit donc surprise d'entendre que le Vevey-Sports est dans l'expectative puisqu'il semble plutôt qu'on soit dans une relation de confiance et d'ouverture. Des séances ont lieu régulièrement. Elle a elle-même eu l'occasion de rencontrer deux responsables du club lors d'un match au mois de janvier et ceux-ci ne lui ont fait aucune remarque à ce sujet. Le chantier du collège aura effectivement une petite emprise, d'environ 6 mètres, sur le stade de Copet II. On essaie encore de réduire cette emprise. Le terrain de football existera toujours, mais ses dimensions seront en fait réduites. Une dérogation sera demandée à l'association cantonale vaudoise de football. Le renouvellement du revêtement synthétique, prévu au plan des investissements pour 2017 ou 2018, ne posera pas de problèmes particuliers puisqu'il pourra se faire pendant l'été. Les désagréments ne seront donc pas ressentis par les utilisateurs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. P. Bertschy se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

f) Interpellation de M. J. Christen intitulée « Plus malin que le castor pour faciliter la tâche des Veveysans et réduire la production de déchets »

M. J. Christen développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. M. Martin indique qu'en 2013, les volumes envoyés mensuellement à la SATOM s'élevaient à 475 tonnes, alors qu'en 2014 nous en sommes pour l'instant à 260 tonnes. Ces plus de 200 tonnes seront déduites de la valorisation par incinération (production d'électricité et alimentation du chauffage à distance). Depuis l'introduction de la taxe au sac, 45% des matières incinérables sont transférées vers des filières de valorisation, mais malheureusement aussi dans des dépôts sauvages ou mélangés avec les déchets organiques récoltés dans les éco-points. Autre constat, le volume des déchets dans

nos poubelles publiques a carrément triplé ! Un bilan sera évidemment tiré en fin d'année, mais pour l'heure nous devons améliorer et adapter rapidement nos points de collectes. Le papier récolté (+ 20%) est confié à une entreprise de recyclage. Les déchets organiques et végétaux (+ 300%) sont en principe valorisés sur le site de Villeneuve et permettent de produire du biogaz et, au final, du compost. Cependant, lorsque la qualité n'est pas atteinte, la SATOM oriente ces déchets vers la valorisation par incinération. Les déchets organiques récoltés dans les éco-points contiennent beaucoup trop de sacs en plastique et d'autres matières qui n'ont rien à y faire. Les plastiques rapportés dans les magasins sont pris en charge par le domaine privé et échappent à notre contrôle. Les habitants de Vevey peuvent déposer les flaconnages et déchets inertes à la voirie ou au centre horticole. Vu l'absence de filière de valorisation reconnue, il n'est toutefois pas interdit de les évacuer dans le sac taxé. Dès le 1er janvier 2014, la capacité des containers a été doublée, conformément aux projections, qui n'étaient malheureusement pas une certitude. Anticiper plus aurait conduit à des investissements qui aujourd'hui, au vu de la situation réelle, pourraient être remis en question et pourraient ne pas répondre à nos attentes. Pour l'instant, les mesures suivantes ont été prises : augmentation des volumes de réception et passages plus fréquents de nos équipes de nettoiement dans les éco-points. L'office du développement durable n'a pas été occulté dans la mise en place de la campagne Castor Malin, mais l'introduction de la taxe au sac a surtout été conduite par GEDERIVIERA, dans un cadre régional. Il faut bien admettre que la taxe au sac a passablement changé la philosophie du tri. Auparavant, il y avait un geste volontaire, aujourd'hui il y a un geste obligé, d'où certainement la baisse de qualité et les problèmes de salubrité dans les éco-points. Aucun service de la commune n'est exempté de l'usage des sacs taxés, à part les garderies, qui fonctionnent au poids, raison pour laquelle elles utilisent encore des sacs noirs. La Municipalité tient à remercier l'ensemble de nos habitants qui ont d'entrée de cause intégré cette obligation légale de la taxe au sac. Elle est consciente du fait qu'il faudra continuellement informer, convaincre, voire sévir. Pour ce faire, neuf collaborateurs ont été assermentés. Leur mission est de récolter les sacs non conformes, de les ouvrir pour contrôle. Leur tâche n'est pas des plus agréables. Des sanctions sont prévues à l'article 18 de notre règlement communal sur la gestion des déchets.

M. A. Gonthier se demande si le fait que les équipes nettoient les éco-points ne peut pas conduire à une certaine habitude parce qu'après tout la commune fait le nécessaire et, en quelque sorte, elle prend en charge la négligence des gens. Est-ce que là aussi il est prévu des opérations d'information, voire de répression, de la même façon que pour les sacs noirs ?

M. M. Martin admet que l'on doit poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation. Mais il semble aussi que certaines personnes prennent un malin plaisir à laisser leur PET dans certains éco-points juste pour tester le degré d'intervention de la commune. Des sanctions vont donc tomber. Pour ce qui est des sacs pour les nouveau-nés, il n'a personnellement pas entendu de gens qui se plaignaient de ne pas avoir reçu l'information. Mais cela fait évidemment partie de l'information que nous devrons consolider. Il faut être conscient du fait que dans les communes qui ont mis en place une déchetterie, il faut une voiture pour aller porter ses déchets. A Vevey, avec le service de proximité qui a été mis en place, une paire de pantoufles suffit.

M. Ph. Hofstetter revient sur l'affirmation selon laquelle la capacité des containers avait été doublée depuis le 1er janvier. Dans les trois éco-points qui se trouvent près de son quartier, il a constaté que les containers pour le PET avaient effectivement été enlevés. Il pensait qu'ils seraient remplacés par des bennes pour le compost, mais cela n'a pas été le cas. Il se dit donc surpris par cette affirmation. L'intervention de M. M. Martin donne l'impression qu'en fait cette taxe au sac est une ânerie qui nous a été imposée par l'extérieur et que ce n'est pas vraiment un projet porteur pour l'avenir. Il a passé en vitesse sur tous les déchets qui étaient à présent valorisés, mais il a par contre beaucoup insisté sur le fait que l'énergie et le chauffage produits par la SATOM étaient maintenant moins alimentés. C'est un message un peu étrange vis-à-vis de la population.

M. V. D'Angelo a lui aussi constaté que les éco-points ont été débordés les premiers jours et on a pu avoir l'impression que le système ne fonctionnait pas. Il tient toutefois à féliciter le personnel de la voirie qui a consenti un effort fantastique, qui travaille dans des conditions qui ne sont pas toujours agréables. On nous dit que ces déchets sont valorisés d'une autre manière et il a cru comprendre que la SATOM avait besoin de déchets humides pour produire de l'électricité.

M. M. Martin rappelle que le nombre de containers pour les déchets organiques a été doublé au 1er janvier. Par la suite, il n'y avait plus assez de containers bruns, si bien qu'il a fallu attendre que le fournisseur en ait assez pour tripler le volume. Le rôle de la Municipalité est de mettre en place cette loi et de tout faire pour que les choses se passent le mieux possible. Son avis personnel n'entre pas en ligne de compte. La SATOM n'a aucun intérêt à brûler les déchets verts parce que ceux-ci sont

mieux valorisés en biogaz et en compost. Mais pour cela, il faut de la qualité et ce n'est pas avec du plastique qu'on arrivera à valoriser au mieux ces déchets. Les plastiques sont un carburant pour le chauffage à distance. Il faut arrêter de dire que les usines d'incinération ne servent qu'à brûler les déchets. 3% de l'électricité consommée en Suisse est produite par les usines d'incinération. Elles fournissent également le réseau de chauffage à distance. A Monthey, près de 1'500 ménages sont chauffés par la SATOM. Si cette chaleur n'était pas produite grâce aux déchets que l'on fournit à la SATOM, il faudrait qu'elle soit produite par d'autres moyens qui seraient peut-être le mazout, le gaz, etc. Il faut voir la problématique de la gestion des déchets dans son ensemble.

M. Ch. Teuscher croit savoir que le Valais ne connaît pas encore la taxe au sac. Or, la SATOM récolte les déchets jusqu'à Martigny et dans tout le Val de Bagnes. Cela représente donc encore un immense gisement de chaleur, d'électricité et de vapeur pour la SATOM. La Riviera n'est pas la seule à alimenter la SATOM.

M. J. Christen ne doute pas que la voirie a fait un travail considérable, mais il faut bien admettre que la capacité des éco-points n'est pas satisfaisante, d'une part parce que le maillage est insuffisant, d'autre part parce que ce que l'on peut mettre à certains endroits ne se retrouve pas partout et que cela pose des problèmes. Lorsqu'on demande un effort au citoyen, il est indispensable qu'on lui fournisse un outil qui lui permette d'atteindre les objectifs souhaités. Il se dit bien conscient que les choses ne sont pas faciles, mais il faut vraiment que Municipalité insiste dans ce sens-là. Le désordre qui règne dans les éco-points, c'est un peu comme les graffitis, les tags. Plus vous laissez les choses se dégrader, plus les gens ont tendance à ne pas faire d'efforts. Il n'y a pas le même respect et le désordre est une sorte d'incitation. Il semble que la voirie utilise aussi des sacs noirs. Cela ne change pas grand-chose pour la commune au final, mais en termes d'image, c'est une catastrophe. On demande aux gens d'acheter des sacs blancs, mais la voirie n'en utilise pas. Psychologiquement, c'est une erreur.

M. Cl. Tolusso se demande si M. E. Blatter a vraiment bien compris que la SATOM est au service de la population, et non pas l'inverse. Valoriser les déchets est une bonne chose, mais le but est avant tout de minimiser leur production et leur élimination. Dans ce sens-là, il pense que la SATOM ne joue pas le jeu.

M. Ch. Ming aimerait savoir quelle est la quantité de déchets qui sont achetés par la SATOM et quelle est la quantité qui est vendue.

M. A. Gonthier pense que l'introduction de la taxe au sac en Valais ne fera qu'amplifier le problème de la SATOM. Cela aura pour conséquence une baisse d'autant plus forte des matières incinérables. Et si entre-temps la SATOM a conclu des contrats d'alimentation en vapeur, en chaleur, voire en énergie, il y aura une pression d'autant plus forte de sa part pour maintenir un tonnage minimum. Comment les communes imaginent-elles gérer cela à l'avenir, pour que la SATOM soit effectivement au service des communes et pas que les communes doivent se mettre au service de la SATOM pour qu'elle puisse remplir ses contrats ?

M. R. Pieren aimerait savoir si la Municipalité a prévu quelque chose de particulier pour la période d'été au niveau des éco-points, par rapport à tout ce qui concerne les effluves, odeurs, jus et autres substances.

M. W. Riesen aimerait savoir ce qu'il faut faire du sagex qui sert à l'emballage de toutes sortes d'appareils. Les gens les mettent directement dans les containers à papier ou les remettent dans les cartons avant de les jeter dans les containers.

M. M. Martin indique qu'à sa connaissance la SATOM n'achète pas de carburant, si ce n'est du mazout (ou autre) pour faire tourner certaines de ses installations qui ne sont pas directement liées à l'incinération. On fait venir des déchets d'ailleurs, mais on n'en achète pas. Il est évident que s'il n'y a pas assez de carburant, surtout pour le chauffage à distance, il faudra peut-être brûler du gaz ou du mazout, ce qui veut dire que les rendements seront moins bons et cela se répercutera sur la taxe d'incinération. Actuellement, nous avons le prix le plus bas de Suisse. En ce qui concerne les odeurs en plein été, c'est bien pour cela que nous allons devoir revoir le concept. Pour le sagex, il faut soit le rendre au magasin où l'on a acheté l'appareil, soit le mettre dans des sacs taxés.

Mme D. Kaeser intervient concernant l'évacuation des déchets compostables de jardin. Lorsque les containers sont pleins, faut-il mettre les grosses branches à même le trottoir ou les conditionner dans des toiles de jardin pour faciliter le travail des ouvriers qui procèdent au ramassage ? Elle s'est retrou-

vée avec deux sacs pleins qui n'ont pas été enlevés, alors que des branches qui se trouvaient par terre plus loin ont été ramassées.

M. M. Martin remarque que la commune offre un service de luxe puisqu'elle vient tout chercher à domicile. Une directive bien précise indique ce qui doit être mis dans le container vert. Pour le reste, il faut faire des fascines d'environ 50 cm qui soient faciles à charger. Il ne faut pas oublier qu'il y a des hommes derrière les camions qui doivent charger ce matériel. Améliorer la prise en charge avec des containers et des outils de levage, c'est aussi respecter le travail de nos collaborateurs.

Mme D. Kaeser respecte totalement ces personnes. Elle a porté elle-même ces sacs, qui n'étaient donc pas si lourds. Il est vrai qu'il faut faire attention à la santé de nos collaborateurs, mais il faut aussi respecter le citoyen qui paie. Quelqu'un demandait toute à l'heure si c'était la SATOM qui devait rendre service aux citoyens ou le contraire. On peut dire la même chose de la commune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. J. Christen se déclarant pour l'instant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

Communications de la Municipalité (reliquat de la séance du 30 janvier 2014)

7. Plan des investissements 2011-2016, réactualisé au 5 décembre 2013 (2013/C41)

M. P. Bertschy aimerait savoir quel sera le nombre de places pour chacun des deux nouveaux parkings prévus dans le quartier de Gilamont (objets no 3422 et 4037).

M. le Syndic indique qu'il s'agit en fait d'un projet commun qui pourrait se faire en deux parties. Une première partie pourrait correspondre à la période où commenceront les travaux du futur collège. Le réaménagement de la boucle de Gilamont permettrait, en mettant les voitures en épi, de gagner 70 places. Un autre aménagement du même type pourrait se faire sur le plateau de Pra et permettrait de gagner environ 20 places. La 2ème partie du projet, qui consisterait à créer une rangée de parcage le long de la rue du Stand, nécessiterait par contre un investissement un peu plus important. Ces trois opérations, dont deux sont des aménagements routiers très simples à réaliser, représenteraient au total 120 places de parc.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Réponse à l'interpellation de M. Peter Schuseil « Salle INOX pour véritablement assister à l'économie veveysane et nos associations » (2014/C01)

M. P. Schuseil remercie la Municipalité pour sa réponse. Il est évident qu'après 4 ans, de l'eau a effectivement coulé sous les ponts. Cependant, deux points demandent quelques clarifications. On peut lire que les refus juridiques au projet initial du promoteur sont motivés par la subdivision de l'espace et l'affectation à des habitations. Mais le projet final comprend quatre utilisations et la possibilité d'habitation. Il y a donc une incohérence. Il aimerait également savoir si l'étude de Mme N. Wenger, financée par la commune et qui a débouché sur trois projets finalisés, a été mise à contribution lors des négociations avec le promoteur.

M. A. Gonthier pense qu'il n'est pas d'interpellation qu'on arrive à rendre ridicule en attendant assez longtemps. En page 2, on nous dit que « l'accès au futur restaurant ne peut se faire actuellement que par la promenade le long de la Veveyse, à moins de passer par une propriété privée, les îlots des Moulins de la Veveyse. Or, aujourd'hui déjà, l'îlot A est utilisé comme accès pratique pour les gens de Plan-Dessus qui désirent aller à la gare ou en reviennent ». Dans le concept initial, les rues de ces îlots étaient conçues comme le prolongement des rues existantes. Dans le PMU, on parle de traversées de la Veveyse, de passerelles en prolongation de l'avenue du Jura, de la rue des Marronniers et de la rue des Tilleuls. On prévoit donc que ces rues soient des passages. Or aujourd'hui, on nous dit que c'est du territoire privé. Le fait d'avoir donné un autre nom à ces bouts de rues lui paraît une erreur si l'on parle de prolonger le quartier existant. Il souhaite savoir si ces rues seront à l'avenir publiques, comme les autres rues du quartier, ou si, comme le laisse supposer cette communication, elles seront privées.

M. le Syndic répond que ces trois passages sont appelés à être des rues publiques une fois l'entier de l'aménagement achevé et la convention signée. Plutôt que de dire simplement qu'il s'agissait de la fin des rues existantes, la Municipalité a trouvé plus original de leur donner un nom différent qui rappelle le passé du quartier. Le problème est que des gens, venant de Plan-Dessus pour aller à la gare, passent à travers les pâtés de maisons qui, eux, sont des cheminements privés. Les opposants au projet de café craignaient que les gens accèdent au futur café en passant eux aussi à travers le pâté de maisons. C'est à

cette problématique que la Municipalité a dû répondre. Elle a rappelé qu'il est prévu pour 2015, au moment où en principe la réfection de la halle Inox devrait être terminée, de rouvrir le passage souterrain reliant la promenade le long de la Veveyse à la poste. Ce sera un des accès pour rejoindre le restaurant. Dans le cadre de la construction de la nouvelle Migros, il est également prévu de rétablir l'accès qui existait à l'époque entre le passage souterrain St-Antoine et la rue des Deux-Gares. Cette communication était prête depuis une année et demie, mais la Municipalité a préféré attendre que la procédure soit terminée avant de la transmettre au Conseil, pensant qu'à ce moment-là elle pourrait répondre à toutes les questions. Le premier projet d'aménagement de la halle Inox envisageait de la transformer entièrement en un local d'habitation totalement privatif, sans possibilité d'accès pour la population. C'est ce qui avait incité la Municipalité à faire opposition, mais aussi à entamer la réalisation d'un avenant au PPA, parce que le PPA permet également de faire de l'habitat. La Municipalité a refusé de délivrer le permis de construire. Le promoteur a fait recours devant la CDAP. Il a été débouté, mais pour des questions de protection de l'essence même du bâtiment. Il a été débouté une 2ème fois devant le Tribunal fédéral, pour les mêmes raisons. Nous avons donc aujourd'hui un PPA qui permet de faire de l'habitat ou des bureaux. Le projet tel qu'il est présenté maintient la visibilité intégrale du bâtiment, intérieure et extérieure. C'est ce qui a été demandé par le Canton, et le restaurant situé au rez inférieur permettra une accessibilité au public, avec la zone d'exposition au rez supérieur et deux étages qui peuvent être construits, mais sans entacher la visibilité du bâtiment. La Municipalité a considéré que ce type de projet correspondait à ce qu'elle avait initialement l'intention d'avoir, dans la mesure où l'on ne pouvait pas envisager d'avoir une halle vide puisque les montants de réalisation étaient impossibles à rentabiliser pour une salle d'exposition unique. Le projet tel qu'il est aujourd'hui est en fait la variante no 3 de Mme N. Wenger.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée**.

9. Ouverture d'un compte d'attente au bilan de la Ville pour financer les 1ères études de l'entretien du bâtiment SwissMedia et de son raccordement au réseau de chauffage à distance (2014/C02)

La parole n'est pas demandée.

10. Collège du cycle secondaire à Gilamont - Information sur l'avancement du projet (2014/C03)

M. J. Décosterd remarque que dans cette communication se trouve la réponse à l'une des questions posée par M. F. Baud dans son interpellation, à savoir (page 2, al. 3) qu'en ce qui concerne le financement de ce collège, la Municipalité aura recours à l'emprunt et que, pour ce faire, une augmentation du plafond d'endettement fera l'objet d'un préavis au Conseil communal cette année encore.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11. Collège du cycle secondaire à Gilamont - Information sur les analyses du terrain (2014/C04)

La parole n'est pas demandée.

12. Travaux dans la forêt des Bosquets pour sécuriser la ligne de chemin de fer Vevey-Les Pléiades (2014/C05)

M. J. Christen remarque qu'il semblerait qu'un certain nombre d'arbres qui ne sont pas forcément en très bon état et assez hauts n'ont pas été coupés. Qu'en est-il ?

Mme D. Kaeser aimerait savoir si les arbres qui ont été abattus seront remplacés.

M. S. Ansermet espère pour sa part qu'il n'y aura pas de replantation. D'une part parce que cela coûterait cher et, d'autre part, parce que lorsqu'on fait une telle coupe, on laisse ce que l'on appelle le « recrû naturel ». Les petits arbustes ont été maintenus, ils vont repousser tous seuls très rapidement. Les troncs ont été coupés assez hauts. L'intérêt, c'est qu'ils vont pourrir sur place et que cela donnera lieu à une augmentation très intéressante de la biodiversité. Ces travaux ont été menés de façon remarquable.

M. V. D'Angelo s'est régalé en voyant ces arbres s'envoler et monter au ciel. L'hélicoptère a travaillé de façon extraordinaire. C'était magnifique. Les troncs ont été coupés un peu plus haut pour éviter aussi des éboulements. Pour la petite faune, on a conservé des espaces de buissons. Il faut féliciter tous ceux qui ont participé à ces travaux. Les trains peuvent circuler en toute sécurité et les personnes qui habitent le long de l'avenue de Gilamont bénéficient d'un peu plus de lumière le matin parce que le soleil est moins caché par les arbres.

M. M. Martin se dit content que tout le monde soit content. C'est si rare au Conseil que cela mérite d'être relevé. La coupe des Bosquets a été un bel exercice. On a pris soin de préserver la nature. Il y a cependant eu un problème. Tout avait été prévu au niveau de la circulation (arrêt des trains, transport par cars), mais une fuite d'eau survenue au haut de l'avenue de Gilamont nous a obligés à stopper les travaux quelques jours et à remettre momentanément le train en fonction pour pouvoir transporter les voyageurs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13. Informations sur la Conférence des syndics

M. le Syndic donne un aperçu des différents points traités ces derniers mois dans le cadre de la Conférence des syndics du district :

Conférence des Syndics du 19 juin 2013 à Blonay

1. Comptes 2012 et projet de budget 2013, avec décision des syndics de rester à fr. 9.70 par habitant et de ne pas monter à fr. 9.80.
2. Discussion sur le projet de convention avec le Conservatoire, à renouveler en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les Ecoles de Musique. La Riviera en reste à la contribution «historique» jusqu'en 2017. La question est que la LEM prévoit la mise à disposition gratuite des locaux par les communes.
3. Annonce confidentielle de l'analyse négative du projet Rivelac par la Confédération, dans l'attente de la mise en consultation. La Conseillère d'Etat a l'intention de contester.
4. Information sur l'avancement des négociations canton-communes de l'UCV et des résultats déjà obtenus.
5. Réflexion sur une action commune pour le renouvellement des logiciels de gestion communale à la suite de la décision du fournisseur de ne plus développer ses produits.
6. Réflexion sur le mode de gouvernance des entités régionales, à la lumière des difficultés du SIGE.

Conférence des Syndics du 4 septembre 2013 à Vevey

1. Finalisation de la convention du Conservatoire après consultation des municipalités. Quelques détails à régler concernant la compensation des loyers des locaux.
2. Présentation du projet du stade d'athlétisme de la Saussaz, discussion technique et évaluation du mode de financement régional.
3. Nouvelle demande de la SPA du Haut-Léman pour un soutien régional, mais pas de décision formelle de la CSD. Démarche auprès du Canton pour qu'il assume ses obligations légales.
4. Information sur le déplacement des activités du stand de tir de Gilamont à Villeneuve. Demande aux municipalités de dire si elles sont intéressées par cette solution. Retravail du budget par Vevey.
5. Diverses informations sur la volonté du canton de soutenir Rivelac en rencontrant la Confédération, les négociations canton-communes, la régionalisation du SDIS et la solution informatique pour la gestion communale.
6. Participation financière des communes du Haut-Lac à Cartoriviera: décision de ne pas admettre une solution collective.

Conférence des Syndics du 2 octobre 2013 à Veytaux

1. Point de la situation sur le stade de la Saussaz. Les municipalités ont été consultées sur la clé de financement et le renoncement à la solution CIEHL. Toutes les réponses sont positives à ce jour. Le préavis sera rédigé par le SAI avec la matière fournie par Montreux, maître d'œuvre du projet.
2. La convention avec le Conservatoire est validée avec quelques corrections mineures résultant de la consultation. Le texte définitif sera transmis aux municipalités pour signature.
3. Retour sur le problème du refuge de la SPA du Haut-Léman. La majorité des syndics considère que c'est une tâche qui incombe à l'Etat. La SPA doit donc s'adresser au Canton, la CSD étant d'accord de l'appuyer. Les communes qui le veulent peuvent soutenir directement la SPA.
4. Informations sur la demande des pompiers d'être exonérés fiscalement sur leur solde / la préparation du document destiné au Grand Conseil pour les négociations canton-communes / le Musée Chaplin / le dossier RC 780 à la CORAT / Cartoriviera.
5. Etat des lieux à propos de la future gestion des déchets dans les communes (sacs, montant de la taxe, compensation, baisse d'impôt, etc.).
6. Demande de rencontre par l'OSEO ainsi que le comité de Lavaux Patrimoine Mondial (LPM).

Conférence des Syndics du 27 novembre 2013 à Blonay

1. Rencontre avec le représentant de l'OSEO pour la présentation du projet de Vevey. La demande de financement sera adressée à chaque commune, sans préavis de la CSD. Piste éventuelle à étudier avec la RAS.

2. Etat des lieux concernant le stand de tir de Villeneuve, avec un montant diminué de beaucoup et la confirmation de six communes du transfert des tireurs à Villeneuve.
3. Informations diverses sur la recapitalisation de VD-FR TV / signatures finales de la convention avec le Conservatoire / réception du Président du Grand Conseil / journée UCV 2014 à Montreux / situation de Promove / barque La Vaudoise.
4. Etude et finalisation du préavis commun pour le stade de la Saussaz. Il sera transmis pour consultation aux municipalités.

Conférence des Syndics du 29 janvier 2014 à Chardonne
1. Etude d'implantation dans les communes du projet NAVIG pour l'établissement des cartes d'identité. Certaines communes se regroupent.
2. L'opportunité d'une étude régionale sur le logement est débattue, sous forme d'un «projet-modèle» de la Confédération. Ce point sera revu sur la base d'une proposition concrète du SAI.
3. Suivi de la situation sur le Musée Chaplin, la gestion des déchets (problème des sentences municipales), la fusion VMCV-MVR, l'amortissement du four des abattoirs par le SIGE.
4. A propos de l'initiative Lavaux 3, les communes de la Riviera seront sollicitées individuellement par le comité d'opposition.

A noter que l'étude sur la fusion n'est pas un projet qui concerne la Conférence des syndics puisqu'il est piloté par la CIEHL.

M. S. Ansermet revient sur la question du SIGE, mentionné à deux reprises. Si l'on voulait en savoir plus, comment faudrait-il procéder ? Serait-il possible de consulter le procès-verbal de la CSD ?

M. le Syndic indique que la Conférence des syndics n'est pas une institution. Il s'agit d'une amicale, sans objectifs précis, et les débats sont purement réservés aux syndics. Les procès-verbaux sont distribués aux municipalités, mais ce ne sont pas des documents qui sont disponibles.

M. A. Gonthier rappelle que les communes paient chaque année une contribution au SIGE pour le centre d'incinération des déchets carnés. Cette contribution est grevée par des amortissements qui datent du désastre d'il y a quelques années, lorsqu'un prototype de four avait été choisi qui n'a jamais fonctionné, mais qui doit quand même être amorti. Pour que ce four soit amorti par le SIGE et que cet amortissement puisse être partagé entre les communes, il faut qu'il ait une valeur au bilan. Or, la loi sur la comptabilité dit qu'un objet qui n'a aucune utilité ne peut pas avoir de valeur au bilan. Le SIGE se trouve donc dans l'illégalité du point de vue comptable. Des propositions ont été faites pour que ce four soit amorti par les communes, puisque la collecte des déchets carnés est une tâche qui revient aux communes. C'est ce qui a été discuté à la Conférence des syndics. Certains, au SIGE, nous disent que les syndics et les communes ne veulent pas et qu'on ne peut donc pas faire autrement, d'autres que le SIGE n'a qu'à amortir ce four. M. le Syndic peut-il nous en dire un peu plus sur la tendance générale qui pourrait éventuellement se dessiner ?

M. le Syndic n'a jamais caché son opinion personnelle à ce sujet, et tant la Municipalité que la Conférence des syndics semblent avoir la même vision que lui. Nous considérons que c'est au SIGE d'amortir ce four en une fois. Le SIGE n'est pas une société anonyme. C'est une commune constituée par les dix communes de la Riviera. Elle a pour fonction de gérer tout ce qui concerne l'eau et les abattoirs, y compris la prise en charge de l'investissement qui a été fait de manière erronée en 2004. Vevey paie actuellement chaque année fr. 270'000.— pour amortir un outil, construit sous l'égide du SIGE pour effectuer des prestations qui font partie des statuts du SIGE, mais qui n'a jamais fonctionné. Il n'y a donc pas de raisons que les communes assument un amortissement pour cette infrastructure. La position des municipalités est que ce four doit être mis à zéro au bilan et amorti en une année par le SIGE. Avec les réserves déjà constituées, le SIGE a largement de quoi amortir cet équipement.

M. A. Gonthier rappelle que la loi interdit au SIGE d'affecter à d'autres buts les ressources concernant l'eau potable et l'épuration. Or, les encaissements du SIGE, à part quelques milliers de francs de recettes de location, ne sont que les taxes sur l'eau et sur l'épuration. La Conférence des syndics demande au SIGE de commettre une illégalité. On est donc dans une impasse et il faudra bien en sortir un jour.

M. V. D'Angelo revient sur l'affirmation selon laquelle les autres communes ne veulent pas de Cartoriviera. A-t-il bien compris ? Est-ce exact ?

M. le Syndic répond que les dix communes ont participé à Cartoriviera dès son entrée en vigueur. Villeneuve nous a rejoints depuis. La question était de savoir si les trois petites communes de Noville, Rennaz et Roche pouvaient entrer comme une seule commune. Les syndics ont exigé qu'elles paient chacune la taxe d'entrée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

14. Préavis sur état de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais (2014/P04)

Cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres composée de :

Président(e)-rapporteur	:	VL	M.	Francis BAUD
Membres	:	PLR	M.	Serge DORIOT
		S	Mme	Muriel HIGY-SCHMIDT
		PLR	Mme	Anna IAMARTINO
		S	M.	Michel JÖRIMANN
		ALT	Mme	Aurélie NAPI
		PDC	Mme	Dora RENTSCH
		UDC	M.	Bastien SCHOBINGER
		VER	M.	Clément TOLUSSO
Suppléants(es)	:	UDC	M.	Pierre BONJOUR
		PDC	M.	Vladimir D'ANGELO
		ALT	M.	Alain GONTHIER
		VER	Mme	Alexandra MELCHIOR
		VL	M.	Stéphane MOLLIAT
		S	Mme	Clotilde PINTO
		PLR	M.	Christian ROH

15. Préavis sur demande de crédit pour financer l'extension du dispositif de surveillance du sous-sol de la Ville entre la rue du Léman et la rue de l'Ancien-Port (2014/P05)

Cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres composée de :

Président(e)-rapporteur	:	VER	M.	Clément TOLUSSO
Membres	:	UDC	M.	Pierre BONJOUR
		PLR	M.	Serge DORIOT
		S	M.	Abdelkarim JERBIA
		PDC	M.	Manuel LISBOA
		S	M.	Eric OGUEY
		VL	M.	Roger PIEREN
		ALT	M.	Alexandre VALLOTTON
		PLR	Mme	Antoinette WALTER
Suppléants(es)	:	UDC	Mme	Yvette BONJOUR
		VL	M.	Randolph HUNZIKER
		PDC	M.	Jorge MALDONADO
		VER	Mme	Alexandra MELCHIOR
		S	M.	Claude MILLASSON
		PLR	M.	Travis RANDOLPH
		ALT	M.	Eric STUDER

16. Préavis sur gestion du parcage sur la Place du Marché : mesure de l'occupation et information au public (2014/P06)

M. A. Gonthier se demande si le dépôt de ce préavis est vraiment une bonne chose et aurait tendance à demander à la Municipalité de le retirer. On ne donne pas de vision globale au Conseil. On nous a certes annoncé un préavis pour le mois de mai, mais on ne connaît pour l'instant ni le nombre, ni le dessin des places de parc prévues sur la place du Marché. On nous parle de 455 places, mais ce chiffre a été donné par oral et de façon non-officielle. Il trouve assez gênant de discuter de l'avenir de la place emblématique de Vevey par bribes et petits bouts. Il pense pour sa part que la technique proposée par la Municipalité n'est pas la seule possible. Des caméras permettraient probablement d'obtenir exactement les mêmes informations, sans travaux de génie civil et sans devoir remplacer des appareils. On voit d'ores et déjà sur Facebook que la plus grande confusion règne sur cet objet. Les gens parlent de Big Brother, d'état poli-

cier. Il y a un grand manque de clarté. Le préavis semble se limiter à la place du Marché, mais quand on creuse un peu, on réalise qu'au moment où le nombre de places aura diminué sur la place du Marché, ce système devrait être étendu à d'autres rues, sans que l'on sache très bien à quoi cela pourrait servir. Dans le journal 24heures, le Syndic annonce, avec son grand enthousiasme habituel pour les nouvelles technologies, que toute la Riviera sera, à terme, équipée de ce genre d'appareils. On ne sait déjà pas où l'on va et on risque de dépenser fr. 260'000.— pour Vevey. Il propose donc que la Municipalité reprenne son préavis et ne le soumette pas à la commission.

M. le Président rappelle que nous n'en sommes pas au débat de la commission.et qu'il est également possible de proposer une non-entrée en matière.

M. P. Bertschy aimerait savoir sur quel article du règlement du Conseil se base M. A. Gonthier pour faire cette proposition. La commission des finances est déjà entrée en matière. L'intéressé est membre de cette commission, il aurait dû intervenir déjà à ce moment-là. Est-ce que Facebook n'est pas aussi une sorte de Big Brother ? Pour sa part, il préfère les séances qui ont lieu dans la salle du Conseil, dans le respect de chacun, plutôt que les éléments qui figurent sur cette plage virtuelle.

M. B. Schobinger invoque l'art. 38, al. 2 du règlement du Conseil, qui stipule qu'il n'y pas de discussion préalable lors du dépôt du préavis, et demande que l'on passe à la suite de l'ordre du jour.

La discussion est donc close. Cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres composée de :

Président(e)-rapporteur	:	UDC	M.	Bastien SCHOBINGER
Membres	:	PLR	M.	Patrick BERTSCHY
		S	M.	Pierre BUTTY
		PLR	M.	Michael CARREA
		PDC	M.	Vladimir D'ANGELO
		S	Mme	Giuliana DE REGIBUS
		ALT	M.	Alain GONTHIER
		VER	Mme	Christiane LAVANCHY
		VL	M.	Stéphane MOLLIAT
Suppléants(es)	:	ALT	M.	Jean-Pierre BOILLAT
		VER	Mme	Sabrina DALLA PALMA ZAHAR
		S	Mme	Muriel HIGY-SCHMIDT
		PDC	M.	José JUSTO
		VL	Mme	Claire MOLLET
		UDC	M.	Antonio POEIRA MARTINS
		PLR	M.	Travis RANDOLPH

17. Préavis sur autorisations générales de plaider pour la législature 2011-2016 (2014/P07)
18. Préavis sur autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2011-2016 (2014/P08)

Ces objets sont renvoyés à une seule et même commission de 9 membres composée de :

Président(e)-rapporteur	:	S	M.	Vincent MATTHYS
Membres	:	PLR	M.	Serge DORIOT
		PLR	Mme	Danièle KAESER
		VER	Mme	Alexandra MELCHIOR
		ALT	M.	Gilles PERFETTA
		VL	M.	Roger PIEREN
		S	Mme	Clotilde PINTO
		UDC	M.	Werner RIESEN
		PDC	M.	Martino RIZZELLO
Suppléants(es)	:	VL	M.	Randolph HUNZIKER
		S	Mme	Maria Isabel JERBIA
		PLR	M.	Jean-Yves MARCHESI
		UDC	M.	Antonio POEIRA MARTINS
		PDC	M.	Jean-Marc RODUIT
		VER	M.	Clément TOLUSSO
		ALT	M.	Frédéric VALLOTTON

19. Rapport sur participation des dix communes de la Riviera au financement du stade régional d'athlétisme de la Saussaz (2014/P02)

Rapporteur : M. Vincent Matthys

M. P. Bertschy aimerait savoir quelles sont les communes qui ont déjà adopté ce préavis.

M. W. Riesen se dit heureux de voir que les clubs d'athlétisme et de triathlon bénéficieront enfin d'une infrastructure digne de ce nom qui leur permettra de s'entraîner dans de bonnes conditions et d'organiser des meetings au niveau national. Il s'agit certes d'un investissement considérable, étant donné l'état des finances de la commune, mais nécessaire. Le groupe UDC soutient ce projet à l'unanimité et invite le Conseil à en faire de même.

Mme E. Leimgruber indique que Montreux, Corsier et Corseaux ont déjà accepté ce préavis. Les autres communes se détermineront prochainement.

M. le Syndic ajoute que toutes les commissions ont émis un préavis positif.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit** :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 2/2014 du 12 décembre 2013 sur la participation des dix communes de la Riviera au financement du stade régional d'athlétisme de la Saussaz, sis à / propriété de la commune de Montreux,

VU le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter de participer, avec les autres communes, au financement du stade régional d'athlétisme de la Saussaz, propriété de la commune de Montreux pour un montant total maximal de Fr. 7'622'500.-- et selon les modalités définies dans le préavis municipal no 2/2014 ;

2. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'978'200.— pour la participation veveysanne au financement du stade régional d'athlétisme de la Saussaz ;

3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;

4. d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de fr. 98'910.— pendant 20 ans ;

5. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation des lots 1 et 2, sur la base d'un décompte final ;

6. de prendre acte qu'en cas de diminution des coûts des lots 1 et 2, l'ensemble des communes en bénéficie et qu'en cas d'augmentation des coûts, seule la commune propriétaire la prend en charge ;

7. de prendre acte que l'éventuel subside accordé par le Fonds du sport vaudois sur les lots 1 et 2 viendra en diminution de la participation de toutes les communes.

M. V. Matthys, membre du CARE Vevey, tient à remercier le Conseil pour la confiance apportée par l'acceptation de ce préavis.

20. Rapport sur rapport-préavis en réponse au postulat de M. Yvan Schneider "Pour une vraie cuisine au collège de Copet" (2014/P03)

Rapporteur : Mme Danièle Kaeser

Mme Ch. Lavanchy rappelle que l'inauguration du nouveau collège est prévue pour 2017. La Municipalité, avec le soutien du Conseil communal, a porté une attention toute particulière à la qualité du projet, à

son intégration dans le tissu urbain, son ouverture vers l'extérieur et sa politique énergétique particulièrement progressiste, conforme aux principes du développement durable. Mais est-ce vraiment le cas ? Ce collège est destiné à accueillir plusieurs générations d'élèves et intègre déjà les prémices de ce que devrait être la journée des écoliers de demain. Le choix a été fait d'un restaurant scolaire pouvant servir 250 à 300 repas qui ne seront pas produits sur place, mais par des prestataires extérieurs et régénérés sur place. La régénération des mets est une technique en vogue, mais il ne faut pas se leurrer, cahier des charges ou pas, les fournisseurs en feront d'abord et avant tout une affaire commerciale. Si produire et livrer des repas s'avère rentable, gageons qu'à moyen terme produire sur place le sera tout autant. A en croire le rapport de la commission, seuls 5% des élèves du secondaire se sustentent aux cuisines scolaires. De là à en déduire que la qualité gustative des repas servis aux écoliers y est pour quelque chose, c'est un raccourci qu'elle a déjà eu l'occasion d'entendre plus d'une fois, notamment au Conseil d'Etablissement. L'école à journée continue, telle que la prévoit l'art. 63a de la Constitution vaudoise, n'a pas encore été mise en œuvre. Lois et règlements visant à l'application de cette disposition doivent encore être élaborés. Pour les décennies à venir et les générations futures, rien ne garantit qu'un retour à une cuisine de production ne sera pas souhaité, voire imposé par de nouvelles directives, modes ou tendances, ou tout simplement par une logique tournée vers une alimentation produite sur place, plus saine, mieux contrôlée et plus respectueuse de l'environnement. Des collèges lausannois ont déjà délaissé les cuisines de régénération au profit de cuisines de production. Aux yeux des Verts, le postulat de M. Y. Schneider est pertinent et le sera probablement encore plus dans les années à venir. Les Verts engagent donc le Conseil à ne pas prendre une décision irréversible et proposent de garder ouverte la possibilité d'installer dans le futur une cuisine de production. C'est la raison pour laquelle elle dépose un amendement visant à *prévoir, dans le crédit de construction du collège de Copet CHF 300'000.-- pour financer une réserve technique (fosse à graisses, séparateur de graisses, ventilation, conduites en attente) pour les installations afférentes à une cuisine de production.*

M. P. Bertschy estime que cet amendement est totalement prématuré. C'est lorsque nous aurons à débattre du crédit de construction et que nous connaîtrons le coût global de ce collège que nous pourrons dire quelle cuisine nous voulons. Pour sa part, il aimerait bien que la salle de sport soit triple et réservée uniquement au basketball. Peut-il déjà faire un amendement ? Evidemment que non. Il faut procéder par étapes. Attendons le crédit de construction et ensuite nous pourrons choisir.

Mme D. Kaeser indique que cette question a été discutée en commission. Mais comme cela ne concerne pas du tout l'objet du postulat, il n'est pas possible de faire un amendement ou d'émettre un vœu.

M. M. Lisboa pense au contraire que cette proposition est une bonne chose. Il est concierge au collège de Charmontey, dans lequel il n'y a pas d'ascenseur. Il est impossible aujourd'hui d'en installer un parce qu'on n'a pas prévu d'espace pour cela. Même si la Ville n'avait pas d'argent au moment de la construction, elle aurait pu prévoir l'espace nécessaire pour réaliser un jour un ascenseur. Ici, c'est exactement la même chose. La Ville a décidé de faire une cuisine de régénération. Mais si demain, la tendance va dans le sens d'une cuisine avec un vrai cuisinier, pourquoi ne pas prévoir déjà les infrastructures nécessaires ? La DAI a bien précisé que ce ne serait pas possible de le faire par la suite.

M. B. Schobinger estime que si l'on veut prévoir une cuisine avec toutes ses installations, il faut le faire par le biais d'une motion spécifique qui demande que l'on réserve les crédits nécessaires. Un amendement sur la réponse apportée par la Municipalité au postulat de M. Y. Schneider est donc hors sujet.

M. A. Gonthier partage totalement l'argumentation de Mme Ch. Lavanchy et ajoute qu'il y a un certain nombre de lieux d'accueil – dans d'autres collèges ou des UAPE – qui n'ont pas de cuisine de production et qui se font livrer par des sociétés privées. Le « marché » existe donc pour une cuisine de production. Mais faire un vœu dans ce type de préavis n'est pas adéquat. Il suffit simplement de refuser que le postulat soit considéré comme classé, donc de voter non aux conclusions du rapport-préavis.

M. V. D'Angelo rappelle qu'il s'agit d'un postulat, d'une possibilité que l'on demande à la Municipalité d'étudier, rien de plus. Au moment où le préavis pour la construction du collège sera présenté, nous aurons toute latitude de débattre de quelle cuisine nous voulons. La Municipalité doit seulement, pour l'instant, intégrer cette étude dans le futur collège, c'est tout. On ne décide rien aujourd'hui. Le commerce n'est pas toujours pratiqué forcément par des margoulins. Pourquoi parler aussi mal des commerçants, dire que seule la cuisine de production est une bonne chose. Il y a toujours quelqu'un qui produit quelque part et qui vend quelque chose. Il faut aussi avoir un peu de respect pour les vendeurs.

Mme A. Vuarnoz, municipale, rappelle que le collège de Copet est destiné à des élèves du secondaire, soit des jeunes de 11 à 15 ans. Les statistiques montrent qu'à Lausanne, où la grande majorité des collèges du secondaire ont des cantines qui disposent de cuisines de régénération, seuls 5% des élèves

mangent à l'école. Les adolescents préfèrent rester en groupe, manger en ville et choisir eux-mêmes ce qu'ils mangent. Il est totalement illusoire de vouloir retenir des ados à l'école pour leur faire manger un repas équilibré s'ils n'en ont pas envie. Par contre, la Municipalité est évidemment attentive à la qualité et à la variété de la nourriture proposée. Les menus servis dans les garderies et les restaurants scolaires de la Ville sont tous labellisés Fourchette Verte ou Fourchette Verte junior. Ce sera bien entendu le cas aussi dans le nouveau collège. C'est la Fondation Beau-Séjour qui produit les repas pour ces salles à manger et pour la garderie des Petits Pois. Les repas sont régénérés dans les cantines. Ce n'est pas parce que c'est une cuisine de régénération que c'est forcément une cuisine de moins bonne qualité. La Municipalité s'est engagée à privilégier les produits de proximité. Une convention sera signée entre le producteur et le collège de Copet. La Municipalité a fait le choix d'une cuisine de régénération avec petite production. Cela permet à la fois de pouvoir régénérer entre 250 et 300 plats, mais aussi de produire pour des associations, des sociétés locales, pour des fêtes de quartier. La partie « régénération » sera plutôt attribuée aux besoins scolaires, et le côté « production » sera dévolu aux associations. C'est la solution la plus pratique, qui offre le plus de flexibilité, qui est la plus adaptée à nos besoins et qui assure vraiment une nourriture de qualité pour nos enfants. Nous souhaitons un collège ouvert sur la ville, utilisable en dehors des heures de cours par les sociétés locales, les associations. Il ne faut pas oublier non plus l'aspect financier, puisque ce type de cuisine peut être aménagé dans l'enveloppe des 60 millions de francs prévus pour la construction du collège. Du personnel de cuisine sera également nécessaire, même s'il y en aura bien sûr moins que dans une cuisine de production. La maîtrise des coûts d'exploitation sera meilleure, tout comme la maîtrise des coûts de production sera plus importante. La Municipalité invite donc le Conseil à suivre le rapport de la commission et à accepter les conclusions du rapport-préavis en réponse au postulat de M. Y. Schneider.

Mme E. Leimgruber rappelle qu'un concours d'architecture a été mis sur pied. Pour ce concours, un cahier des charges a été établi, dans lequel la Municipalité a prévu une salle triple de gymnastique et une cuisine de régénération. La DAI travaille actuellement avec les architectes, les ingénieurs, elle vérifie si le dossier lauréat du concours tient la route ou si ce n'est finalement qu'un projet. M. Y. Schneider est arrivé avec un postulat qui demandait la possibilité de faire une cuisine de production. La problématique pour la commune, c'est que l'on doit complètement revoir cette cuisine, puisque faire de la cuisine de production engendre d'autres éléments au niveau technique (ventilations plus grandes, séparateur de graisses plus grand), et donc des réserves plus importantes. La Municipalité a analysé la situation. Il y a quatre possibilités. Si l'on décide de faire une cuisine de production pour toutes les garderies et les restaurants scolaires de Vevey, le coût supplémentaire serait environ de fr. 1'400'000.—. Le projet actuel est assez avancé, on a discuté avec tous les utilisateurs, il nous manque encore certains détails pour pouvoir finaliser les plans et les mettre à l'enquête publique. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a besoin de savoir aujourd'hui si l'on veut une cuisine de production ou de régénération. Les trois autres possibilités sont une cuisine de régénération avec une petite production, qui rentre dans l'échelle des 60 millions de francs prévus. Petite production, parce que cela ne suffira pas pour nourrir 250 élèves, mais cela suffira pour l'association qui viendra le week-end et qui pourra utiliser cette cuisine pour faire un repas simple. Nous sommes parvenus à inclure toutes les demandes des futurs utilisateurs dans le montant de fr. 60'000'000.--. Si l'on prend en compte cette cuisine de production, le surcoût serait de fr. 550'000.--. Et si l'on veut prévoir des réserves techniques, pour éventuellement créer une cuisine de production dans 10 ou 15 ans, cela reviendrait à fr. 300'000.— supplémentaires.

M. Ch. Ming ajoute que si l'on veut faire une cuisine de production, il faudra prévoir des places de livraison. Tous les fournisseurs livrent à un moment différent, avec des camions différents. Lorsqu'il y a des manifestations, les traiteurs cuisinent chez eux et régénèrent sur place. Le concept qui a été imaginé pour la Salle del Castillo va fonctionner magnifiquement bien, il n'est donc pas nécessaire d'engager des coûts supplémentaires. On n'a pas conscience de tout ce qu'une cuisine de production engendrerait pour ce quartier, avec toutes les ventilations, les filtrations qu'il faudrait pour une cuisine pour 250-300 personnes. Les investissements seront considérables et probablement que les montants avancés par la Municipalité seront bien plus importants qu'elle ne l'imagine.

M. Ch. Teuscher rappelle que si M. Y. Schneider a proposé ce postulat, c'est parce qu'il est lui-même cuisinier et qu'il enseigne la cuisine dans nos collèges. Cette idée vient donc d'un spécialiste. Il ne demande pas une cuisine de luxe, mais que l'on prévoit la réserve technique pour si dans 5 ans, dans 20 ans, on change d'idée. Les modes évoluent. Peut-être que les jeunes en auront assez de la malbouffe et de la restauration rapide. En ne classant pas ce postulat et en tenant compte de cette demande, nous aurons une vision un peu plus large pour l'avenir.

Mme S. Dalla Palma Zahar remarque qu'il est dit dans le rapport que le label Fourchette Verte garantit un pourcentage de produits régionaux. Ce n'est pas exact. Fourchette Verte garantit uniquement le respect des critères de la pyramide alimentaire. Ce label est devenu quelque chose de relativement basique. Elle

encourage donc la Municipalité, lorsque celle-ci établira le cahier des charges du prestataire de repas, d'aller un peu plus loin et d'imposer aussi des critères de respect des produits régionaux. Ce n'est pas parce qu'il y a le label Fourchette Verte qu'on ne sert pas des framboises en plein hiver ! Il est aussi mentionné dans le rapport que les études menées à Lausanne montrent que 5% seulement des jeunes vont dans les réfectoires. Elle se dit elle aussi très étonnée par ce chiffre, qui est très faible. Mais la situation à Vevey n'est pas exactement la même qu'à Lausanne, où il y a des chaînes de fast-food, des centres commerciaux un peu partout dans la ville, ce qui incite les jeunes à sortir des collèges. Pour l'instant, il n'y a pas grand-chose d'autre autour du futur collège de Copet et on peut aussi faire le pari que les jeunes ne voudront pas descendre au centre-ville pour aller manger. Donc, pourquoi ne pas leur proposer un beau réfectoire, avec une belle ambiance et une bonne nourriture de saison ?

M. Ch. Roh trouve que les propositions de la Municipalité et de la commission sont judicieuses. La cuisine de régénération a fait ses preuves, c'est aussi une cuisine de qualité. On nous parle du faible pourcentage de jeunes qui fréquentent les cantines scolaires à Lausanne. Mais y aurait-il plus d'élèves qui mangeraient dans les collèges si la cuisine était de production ? A entendre la Municipalité, il semble que non. Cela ne change donc pas grand-chose. Il ne faut pas oublier l'aspect financier. La Municipalité veut se tenir à l'enveloppe de 60 millions et là, on va vers un surcoût important. Ce collège pose déjà de gros problèmes aujourd'hui au niveau financier, entre le coût du bâtiment et le coût de la dépollution de Copet III. On ne va pas rajouter encore plus d'un demi-million de francs pour choisir une cuisine de production. Il invite donc le Conseil à considérer ce postulat comme réglé.

Mme D. Kaeser a établi son rapport en fonction de ce qui a été dit en commission. Ce n'est pas elle qui a inventé le fait que 5% des élèves du secondaire se sustentent dans les cuisines scolaires. Ce qu'elle a mis en italique dans son rapport ne concerne pas le postulat. M. Y. Schneider n'a jamais parlé de créer des gaines de ventilation, des conduites en attente. C'est quelque chose qui est sorti pendant les débats et c'est pour cela que cela figure en italique dans le rapport. On ne peut donc pas faire de vœu là-dessus.

M. Ph. Hofstetter ne conteste pas le choix qui a été fait pour la Salle del Castillo. Mais on peut se poser la question de combien de jours on servira des repas dans cette salle. Quarante par année, ce sera déjà beaucoup, alors qu'on mangera 4 jours par semaine pendant 40 semaines au collège de Copet, soit 160 jours de repas. Le collège est prévu pour accueillir 800 élèves. Il n'y a actuellement pas de fast-food dans le quartier et la pause de midi, plus courte au secondaire qu'au primaire, ne permettra probablement pas aux enfants de descendre en ville. L'intervention de M. M. Lisboa est pertinente. Il connaît une commune du Chablais qui n'a pas prévu d'ascenseur dans son collège et l'ascenseur a coûté au final le triple. Il s'agit donc vraiment de prévoir, de penser à des réserves. Même si cela coûte un peu plus au départ, ça coûtera toujours moins cher au final.

M. Ch. Ming ne pense pas que la commune a fait rénover la Salle del Castillo pour y servir 40 repas par année ! Cette salle, on va la faire vivre, on va y accueillir des conférences, des manifestations. Montreux Vevey Tourisme se réjouit déjà de cette salle qui sera complémentaire à Montreux. On ne va certainement pas la garder fermée et la lumière éteinte.

Mme S. Hodgson pense qu'une cuisine de production qui mettrait en avant les produits de saison et les produits locaux – et donc nos producteurs locaux – ne peut être qu'un atout. Cela participe également à l'envie des enfants de manger peut-être plus sainement et de manière plus variée. C'est aussi le devoir de l'éducation d'éveiller cette curiosité chez nos enfants et peut-être que s'ils se rendaient compte d'où vient leur nourriture et de comment elle est produite, il y aurait plus que 5% d'élèves dans les cantines.

M. P. Bertschy ne voit pas la différence entre une cuisine de régénération et une cuisine de production quant à la qualité de ce que l'on met dans les assiettes. Les carottes, qu'elles soient régénérées ou cuites sur place, ce sont les mêmes. Quant aux framboises en hiver, il existe des congélateurs et on peut tout à fait en congeler quelques-unes pour les ressortir en hiver. Il trouve extraordinaire que le Conseil communal de Vevey puisse discuter de ce genre de choses. On a visiblement beaucoup de temps à perdre !

M. J. Christen précise que M. Ph. Hofstetter a parlé de 40 journées au cours desquelles des repas seront servis à la Salle del Castillo, et évidemment pas de 40 repas. Il est incontestable qu'il y a une différence entre production et régénération. La qualité de la nourriture servie à la Pomme d'Or, qui a une cuisine de production, est incomparable avec ce qui est servi au collège de la Veveyse. Bien sûr, il y a régénération et régénération, mais il est évident qu'il y a une différence dont il faut tenir compte.

M. A. Gonthier remarque que toute bonne soirée ne passe pas obligatoirement par l'estomac. On peut donc imaginer qu'il y aura un certain nombre de soirées à la salle del Castillo où il n'y aura pas de restau-

ration. Le chiffre de 40 n'est donc pas totalement farfelu. Il rappelle que si le Conseil dit oui aux conclusions du préavis proposé par la Municipalité, cela revient à dire que le problème d'une cuisine de production est réglé et qu'il n'y a donc même pas besoin d'envisager la chose dans l'étude du préavis définitif. Par contre, si l'on refuse les conclusions du préavis, la question n'est pas réglée et la DAI doit continuer à étudier des alternatives possibles. Il n'est pas question d'amendement, de chiffres, parce qu'effectivement ce n'est pas l'objet du préavis. On ne peut que classer le postulat ou pas. Mais ne le classons pas et votons non aux conclusions proposées par la Municipalité.
Une discussion s'ensuit pour savoir s'il est possible ou non de faire des amendements sur le rapport de la commission. Dans le règlement du Conseil, il est dit que tout membre du Conseil a le droit de présenter des amendements et des sous-amendements. Il n'est dit nulle part que l'amendement ne peut se faire que sur les conclusions. Il est toutefois rappelé que le Conseil se prononce toujours sur les conclusions d'un préavis municipal, amendé ou pas, jamais sur les conclusions d'un rapport de commission. Les amendements sont toujours des amendements aux conclusions du préavis. Dans le cas présent, il n'est pas possible de faire un amendement demandant de prévoir fr. 300'000.— alors que les conclusions proposent juste de considérer ce postulat comme classé.

M. le Syndic remarque que le Conseil a accepté de transmettre ce postulat à la Municipalité, en lui demandant de faire un rapport. La Municipalité a fait un rapport sur le thème de ce postulat. Le Conseil ne peut pas changer le rapport de la Municipalité, mais il peut le refuser.

Mme Ch. Lavanchy décide alors de retirer son amendement et demande au Conseil de refuser les conclusions du rapport-préavis de la Municipalité.

Mme A. Vuarnoz remarque que s'il n'y a pas beaucoup de commerces actuellement dans le quartier, ce ne sera certainement pas le cas lorsque le collège sera construit. De nombreux commerces vont s'établir dans le quartier, notamment des fast-foods, il n'y a aucun doute là-dessus. C'est le cas autour de tous les collèges vaudois. La Municipalité fait évidemment tout pour que les producteurs locaux soient favorisés dans les garderies et les restaurants scolaires. La Fondation Beau-Séjour a déjà fait savoir qu'elle ne serait pas intéressée à produire des repas pour le futur collège, puisqu'elle fonctionne déjà à pleine capacité. Il faudra donc chercher un autre fournisseur. Il existe des prestataires de cuisine de régénération et des fournisseurs qui privilégient les produits locaux pour leur repas.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et une abstention), comme suit** :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis No 03/2014, du 16 janvier 2014, concernant la réponse au postulat de M. Yvan Schneider « Pour une vraie cuisine au collège de Copet »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yvan Schneider "Pour une vraie cuisine au collège de Copet" et de considérer celui-ci comme réglé.

21. Rapport sur révision du règlement du Conseil communal (2013/P21)

Rapporteur : M. Bastien Schobinger

M. le Président remercie Mme P. Bacher, secrétaire municipale adjointe, pour sa présence ce soir et sa participation à cette commission. Il précise la procédure qui sera suivie pour l'examen de ce règlement, article par article.

M. le Syndic indique alors qu'une partie de la Municipalité demande à pouvoir quitter la salle puisqu'elle n'est pas directement concernée par l'adoption du règlement du Conseil communal. Il s'engage pour sa part à rester jusqu'à la fin des débats.

Cette demande ne suscite pas d'objections de la part du Conseil et trois municipaux se retirent.

M. le Président ouvre tout d'abord la discussion sur la question du langage épicène. L'entier du règlement est conçu sur une base masculin/féminin. Si nous votons une autre formulation, la rédaction sera reprise ces prochains jours par le Greffe municipal, sans interférer sur le contenu même du règlement.

M. B. Schobinger indique que le règlement contient deux types de rédaction épicène. Il y a une rédaction « générale » qui utilise des mots comme « la présidence ». Il propose de la conserver car elle n'alourdit pas plus le texte qu'une rédaction conventionnelle. Il serait par contre d'accord de supprimer la rédaction masculin/féminin lorsqu'on parle d'une personne.

Mme D. Kaeser remarque que lors de la Constituante, il y a aussi eu de très longues discussions à ce sujet. Elle se dit favorable aux termes généraux et s'oppose à une rédaction masculin/féminin, estimant qu'au niveau politique, le masculin est presque neutre. Il ne faut pas alourdir le règlement avec ces différenciations qui n'apportent rien.

M. P. Butty rappelle que le règlement qui est pour l'heure toujours en vigueur est déjà épicène, avec le masculin/féminin. Cela ne semble pas avoir posé un quelconque problème à qui que ce soit. Après deux votes, la commission a décidé de garder cette manière de faire. Si cela alourdit visuellement le texte, cela ne change rigoureusement rien et c'est juste une question de respect. La commission s'est évertuée autant que faire se peut à utiliser des termes généraux, mais il y a encore parfois des masculin/féminin. Il considère pour sa part que ce n'est pas du tout une lourdeur.

Au vote, **décision est prise à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et quatre abstentions) de maintenir la formulation épicène proposée dans le projet de règlement.**

Il est ensuite procédé à l'examen du règlement article par article. Seuls ceux qui ont fait l'objet d'une discussion sont mentionnés ci-après :

Art. 17 – Mode d'élection des délégués
Changer le mot « commission » par « délégation ».

Au vote, **cette modification est acceptée à la quasi-unanimité (un avis contraire).**

Art. 22 – Interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages

M. Ch. Teuscher estime que, bien que ce texte soit repris du règlement type du Canton, la mention des membres de la Municipalité et de l'administration communale n'a rien à faire dans le règlement du Conseil, qui ne concerne ni le fonctionnement de la Municipalité – qui a son propre règlement, ni celui de l'administration communale. Les termes « municipalité » et « administration communale » n'ont donc pas leur place dans cet article.

M. B. Schobinger indique que c'est effectivement par erreur que le règlement type reprend in extenso l'art. 100 LC qui mentionne également les membres de l'administration communale, lesquels ne sont pas concernés par un règlement relatif au Conseil communal. En cas de violation de l'art. 100a LC par un employé communal, c'est à la Municipalité d'intervenir en s'appuyant sur le règlement ou le statut du personnel communal. Cet article ne donne aucun droit aux conseillers communaux vis-à-vis des membres de l'administration. Il n'aurait pas dû être reporté tel quel. En ce qui concerne la Municipalité, il est vrai que cela doit figurer dans le règlement de la Municipalité, mais le Conseil a tout de même un certain contrôle sur la Municipalité, via la gestion. Mentionner la Municipalité dans cet article ne pose donc pas foncièrement de problème. Mais l'administration communale est effectivement à supprimer, raison pour laquelle il dépose un amendement qui vise à supprimer les mots « de l'administration communale ».

M. V. D'Angelo s'oppose à la modification de cet article. Le Canton nous dit que c'est possible de le prévoir dans le règlement. Il imagine mal qu'on puisse dire à la Commission de gestion que ce que la Municipalité ou les services ont pu recevoir comme cadeau ne la regarde pas. Jusqu'à preuve du contraire, le Conseil, par le biais de son organe de contrôle qui est la commission de gestion, a un pouvoir d'investigation. Si l'on enlève les mots « municipalité » et « administration communale », on coupe de fait un pouvoir au Conseil et à la commission de gestion. Il s'oppose donc à cet amendement.

M. J. Décosterd pense pour sa part que tant l'administration communale que la Municipalité, qui a son propre règlement de fonctionnement, n'ont rien à faire dans un règlement qui concerne le fonctionnement du Conseil communal. Si des problèmes peuvent survenir par rapport à un municipal, on prendra comme référence le règlement de fonctionnement de la Municipalité, pas du Conseil communal. Il se dit donc favorable à l'abrogation des deux termes « administration communale » et « municipalité ».

M. Ch. Teuscher abonde dans ce sens. La meilleure preuve, c'est que la Municipalité vient de demander de pouvoir quitter la salle parce que le règlement du Conseil ne la concerne pas. Ces deux termes n'ont donc absolument rien à faire dans cet article.

M. B. Schobinger admet que ces deux termes n'ont rien à faire dans un règlement qui gère le fonctionnement du Conseil communal uniquement. Il propose donc supprimer les mots « de la Municipalité et de l'administration communale ». Les conserver ne poserait pas de problème, mais cela n'aurait aucune incidence sur l'administration communale, puisque le Conseil ne peut pas enquêter ou punir un membre de l'administration communale qui aurait accepté un certain nombre de libéralités.

M. le Président ajoute que la loi sur les communes, qui est de droit supérieur, prévoit l'interdiction aux trois domaines.

Au vote, **cette modification est acceptée à une très large majorité (un avis contraire et deux abstentions).**

Art. 24 – Attributions (chiffre 8)
Ajouter un « .e » après un (secrétaire).

Au vote, **cette modification est acceptée à une très large majorité (un avis contraire et deux abstentions).**

M. J. Zaugg remarque que nous avons accepté la formulation masculin/féminin. Il n'est donc pas nécessaire de faire voter le Conseil à chaque fois que ce problème se présentera.

M. le Président remarque qu'il s'agissait ici d'un oubli qu'il fallait corriger. Il se peut qu'il y ait un ou deux autres oublis. La rédaction finale corrigera ces éléments-là, sans interférer sur le contenu.

Art. 36 – Archives

M. A. Gonthier revient sur la dernière partie du premier alinéa. A son sens, les droits des conseillers communaux sont réglés par la loi sur les communes. Cette loi ne donne pas plus de droits aux conseillers qu'au simple citoyen, mais il lui semble plus logique de se référer à la loi sur les communes plutôt qu'à la loi sur l'information qui, elle, concerne tout citoyen lambda.

M. B. Schobinger remarque que ce sont les services juridiques du Canton qui nous ont demandé d'ajouter cette mention. Les archives concernent parfois des personnes bien précises, raison pour laquelle c'est plus la loi sur l'information et la protection des données qui s'applique.

M. A. Gonthier croit savoir qu'il n'y a pas une seule et même loi qui traite de l'information et de la protection des données. Ce sont deux lois différentes. On peut mettre « loi sur les communes » au lieu de « loi sur l'information » et garder la protection des données, qui est une notion juridique générale.

M. S. Ansermet pense qu'il faut conserver la loi sur l'information, qui permet certaines restrictions qui ne figurent pas dans la loi sur les communes. Il suffirait de rajouter le terme « celle » (conformément à la loi sur l'information et celle sur la protection des données).

M. B. Schobinger admet qu'il s'agit peut-être d'une erreur de plume de sa part. Il ne voit donc pas d'objection à préciser « conformément à la loi sur l'information et à la loi sur la protection des données ».

Au vote, **cette modification est acceptée à l'unanimité**.

Section V – Du secrétaire

M. le Président remarque qu'il faudrait mettre le terme général « secrétariat » plutôt que « secrétaire ».

Art. 40 – Compétences

M. Ch. Teuscher estime que cet article fait doublon avec l'art. 43. La dernière phrase de l'article pourrait à son avis être supprimée car cette provision est contenue dans l'art. 43.

M. S. Ansermet pense au contraire qu'il faut absolument garder cette dernière phrase. Il proposera par contre un amendement à l'art. 43. Les art. 40 et 43 sont, à son avis, contradictoires. La Municipalité *peut*

être représentée au sein d'une commission, elle ne *doit* pas. C'est la raison pour laquelle il proposera un sens moins strict à l'art. 43. Mais l'art. 40 nous est imposé par le Canton et nous devons le conserver.

Mme D. Kaeser remarque que le Conseil ou la commission peuvent exiger qu'un membre de la Municipalité soit présent à une commission. S'il s'agit d'un préavis préparé par la Municipalité, la commission doit pouvoir obtenir des informations supplémentaires. A l'art. 40, il est dit que la Municipalité peut se faire représenter. Mais si la commission pense qu'il est nécessaire qu'un municipal soit présent, il faudrait mentionner dans le règlement que la commission peut exiger la présence d'un membre de la Municipalité. Cet article laisse tout loisir à la Municipalité d'être présente ou pas. Il faut que le règlement donne un peu plus de poids au Conseil.

M. B. Schobinger rappelle que rien dans la loi n'oblige la Municipalité à assister à une séance de commission. Une commission peut se réunir sans la Municipalité, comme cela a justement été le cas pour la révision de ce règlement. Il est évident que si la Municipalité veut faire passer un préavis, présenter sa position et éviter qu'un dossier n'échoue devant le Conseil, elle a intérêt à être présente. Mais cela reste de sa responsabilité.

M. le Syndic présente les choses dans l'autre sens, c'est-à-dire que la Municipalité n'aimerait pas se voir exclure d'une commission. Est-ce que la formulation de cet article permet d'éviter qu'un jour on dise à la Municipalité que sa présence n'est pas souhaitée ?

M. S. Ansermet indique qu'il peut arriver qu'une commission ne souhaite pas la présence de la Municipalité. Il peut toutefois entrer dans les vues de Mme D. Kaeser, mais celle-ci doit alors présenter un amendement.

M. A. Gonthier remarque que l'art. 40 concerne toutes les propositions présentées par la Municipalité au Conseil. Evidemment que s'il s'agit d'un objet qui ne concerne que le Conseil communal, il n'y a pas de raison que la Municipalité soit présente. Mais si c'est la Municipalité qui fait une proposition au Conseil, il semble assez logique qu'elle vienne défendre sa position sans qu'on ait besoin de le lui demander. L'art. 43 concerne les commissions en général et ne mentionne pas cette précision.

M. J.-P. Boillat rappelle que la commission ad hoc se réunit, elle écoute les arguments de la Municipalité, qui présente son préavis, puis elle demande à la Municipalité de se retirer et elle délibère. La possibilité de délibérer sans la Municipalité existe donc formellement, il n'est pas nécessaire de l'inscrire quelque part.

M. V. D'Angelo indique que l'art. 40 concerne les préavis que la Municipalité présente au Conseil. La Municipalité est toujours présente, mais elle peut se faire représenter par l'un de ses membres ou par un membre des services communaux. C'est lors de la votation qu'on prévoit de l'exclure.

M. Ch. Teuscher propose la formulation suivante : La Municipalité peut d'elle-même, ou sur demande d'une commission elle doit, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres ou par un membre des services communaux.

M. B. Schobinger indique que c'est la Municipalité qui choisit d'être présente ou pas à une commission. Mais elle a de plein droit la possibilité de siéger dans la commission. Elle peut, cas échéant, se faire remplacer par un membre des services communaux. Il recommande donc de laisser la formulation telle quelle.

Mme D. Kaeser remarque que le règlement est fait pour plusieurs années et que l'on ne sait pas ce qui se passera à l'avenir. L'art. 40 donne la possibilité à la Municipalité de ne pas être présente ou de se faire représenter. Le verbe « pouvoir » n'est pas impératif ; il faut utiliser le verbe « devoir » quelque part.

M. B. Schobinger rappelle que la Municipalité ne doit pas forcément être présente à toutes les séances de commissions. La commission qui a traité de ce règlement n'a pas siégé avec la Municipalité. Cet article précise que si la Municipalité veut être présente ou si la commission souhaite qu'elle le soit, elle doit assister à la séance.

M. J.-P. Boillat relit cet article qui sous-entend que la Municipalité participe aux réunions d'une commission qui traite d'un préavis. Mais la Municipalité peut, d'elle-même ou sur demande d'une commission, se faire représenter par l'un de ses membres ou par un membre des services communaux. Les choses sont claires.

Mme G. De Régibus pense que la confusion vient du verbe « peut ». Il n'y a pas d'obligation. Mais si la commission a vraiment besoin de sa présence, la proposition de M. Ch. Teuscher est la plus judicieuse.

M. Ch. Teuscher maintient sa proposition de modification. La possibilité du choix est ainsi donnée à la Municipalité et la volonté de la commission d'obliger la Municipalité est renforcée avec l'ajout du verbe « elle doit ».

M. P. Bertschy rappelle qu'il ne sert à rien de lire 36 versions différentes. Tout amendement doit être fait par écrit et signé pour qu'il soit valable.

M. le Président donne alors lecture du texte proposé par écrit : La Municipalité peut d'elle-même, ou sur demande d'une commission elle doit, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres ou par un membre des services communaux.

M. B. Schobinger trouve que cette formulation est un peu bizarre. Il propose de modifier le texte de la manière suivante : La Municipalité peut, d'elle-même ou si la commission l'exige, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres ou par un membre des services communaux.

M. le Président remarque qu'on a d'un côté la possibilité pour la Municipalité et, de l'autre, l'obligation faite par la commission qui exige que la Municipalité soit présente. La formulation n'est peut-être pas idéale, mais elle est compréhensible.

M. S. Ansermet constate que tout le monde semble d'accord sur ce que l'on veut. Ne peut-on laisser à notre juriste le soin de rédiger un texte final ? On ne va pas ergoter sur les mots.

M. le Président propose de voter sur la proposition que vient de faire M. B. Schobinger et qu'ensuite on l'adapte en bon français.

M. A. Gonthier ne se dit pas fanatique de l'obligation, mais la formulation de M. B. Schobinger ne prévoit pas d'obligation. Il faut que le verbe « devoir » figure quelque part si l'on veut qu'il y ait cette notion d'obligation.

M. B. Schobinger dépose alors une motion d'ordre et propose que l'on reprenne la discussion sur cet article à la fin des débats de manière à ce qu'on ait le temps d'élaborer un texte qui corresponde à ce que l'on a plus ou moins décidé.

M. P. Bertschy rappelle que lorsqu'on veut faire un amendement, on le rédige, on le signe, on le transmet au Président et on le vote. Rien ne sert de discuter chacun dans son coin pour savoir ce que l'on veut.

M. le Président rappelle qu'il faut quand même rédiger un texte qui tienne la route. Il peut y avoir des éléments qui sortent lors des débats et que l'on n'a pas forcément rédigés à l'avance.

Au vote, **la demande de renvoi de la discussion sur cet article à la fin des débats, soutenue réglementairement, est acceptée**.

Art. 43 – Présence de la Municipalité

M. S. Ansermet remarque que cet article est en contradiction avec l'art. 40, où le verbe « pouvoir » prime. A l'art. 43, il faut modifier « se fait représenter » par « *peut* se faire représenter » pour laisser la latitude à la Municipalité d'être présente ou pas.

M. le Président estime que le but de cet article n'est pas de donner la possibilité ou non à la Municipalité d'être présente, mais de dire si elle est représentée par un de ses membres ou un membre de l'administration.

M. B. Schobinger indique que c'est la Municipalité qui choisit comment elle se fait représenter. Soit la Municipalité est présente, soit elle délègue un de ses membres ou un membre des services communaux. L'art. 40 laisse la possibilité à la commission d'exiger que ce soit un municipal.

M. Ch. Ming propose de renvoyer ce règlement à la commission afin qu'elle réétudie tout cela. Comment peut-on voter sur ce règlement alors qu'on est en train de parler de petits détails et qu'on n'aura pas la version définitive ?

M. Ch. Teuscher se demande s'il ne faudrait pas préciser que si la Municipalité peut se faire représenter « avec voix consultative », elle ne peut pas participer aux délibérations de la commission. On sait que le Municipalité ne peut pas voter, alors pourquoi avoir prévu cette « voix consultative » ?

M. B. Schobinger remarque que la commission planche sur ce règlement depuis plus de six mois. Il a été transmis aux conseillers bien avant le délai réglementaire afin que des modifications éventuelles puissent être apportées. Il n'a reçu aucune demande, mis à part quelques-unes, notamment de M. A. Gonthier. Il propose donc de continuer nos travaux et qu'on vote ce règlement, quitte à reprendre certains points ultérieurement.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un règlement et que les conseillers sont libres de déposer par la suite une motion pour demander de changer un article.

M. le Syndic remarque que l'art. 40 précise que la Municipalité se fait représenter par un de ses membres ou par un membre des services communaux. C'est donc à la fois le ou la municipale ou le représentant des services communaux qui s'exprime avec voix consultative, tandis qu'à l'art. 43, c'est apparemment seulement le ou la municipale qui a voix consultative alors que le membre des services communaux n'a pas cette compétence. Mais comme la voix consultative veut dire simplement que la personne a le droit d'exprimer son avis et que ce n'est pas une voix délibérative, cela n'est pas fondamental. Mais il y a quand même une petite incohérence.

M. A. Gonthier se demande si l'on ne peut pas amputer cet art. 43 pour une grande part puisqu'il ne fait que reprendre quasi textuellement toute une partie de l'art. 40. Si l'on change le titre par « information à la commission », on pourrait laisser uniquement la phrase qui dit que « la Municipalité fournit tous les renseignements nécessaires à la décision de la commission ». On élimine ainsi les contradictions. Il dépose un amendement dans ce sens.

M. V. D'Angelo remarque que le point essentiel de cet article, c'est que lorsque la Municipalité se fait représenter par un chef de service, celui-ci a le droit de donner des informations à la commission. Cette précision doit être maintenue.

Mme M.I. Jerbia rappelle que l'art. 40 concerne les compétences et l'art. 43 la présence de la Municipalité. Il ne faut pas faire d'amalgames entre les articles.

Mme D. Kaeser pense qu'il faut conserver cet art. 43 et présente un amendement qui vise à mettre les termes « avec voix consultative » à la fin de la phrase. Cette voix consultative concerne aussi les membres des services communaux. Cet article aurait la teneur suivante : La Municipalité se fait représenter aux séances des commissions par un ou plusieurs de ses membres et/ou le cas échéant, par un membre des services communaux. Ils ont une voix consultative. Elle fournit tous les renseignements nécessaires à la décision de la commission.

M. J.-P. Boillat trouve que cette proposition est nulle et non avenue. La rédaction proposée par la commission à l'art. 40 est parfaitement claire. Elle sous-entend que tant le membre de la Municipalité que le membre des services communaux ont une voix consultative. Il en va de même à l'art. 43.

M. J. Zaugg propose que l'on reprenne également cet article à la fin des débats, pour éviter de perdre trop de temps.

Au vote, **la demande de renvoi de la discussion sur cet article à la fin des débats, soutenue réglementairement, est acceptée**.

Art. 44 – Tiers et experts

M. S. Ansermet remarque qu'à cet article, il est dit que la commission peut entendre des tiers *après consultation de la Municipalité*. Cela signifie que la Municipalité peut refuser et cela lui déplaît fortement. Il propose donc de supprimer cette consultation de la Municipalité. Nous devons défendre nos prérogatives. Si l'on veut entendre des tiers, on ne consulte pas la Municipalité, sauf s'il y a une implication financière. Par contre, on en informe la Municipalité. Il propose donc de modifier cet article de la manière suivante : La commission peut entendre des tiers. Elle en informe alors la Municipalité.

M. B. Schobinger indique que cet article reprend la formulation de la loi sur les communes. On ne peut pas faire autrement. C'est le lobby des municipaux au Grand Conseil qui a fait pencher la balance. Cet amendement n'est donc pas possible, raison pour laquelle il doit être refusé.

M. A. Gonthier pense que M. S. Ansermet interprète mal le mot « consultation ». Consultation ne veut pas dire ordre. La commission peut entendre des experts, mais elle consulte, et donc informe, la Municipalité avant. Il ne s'agit pas d'une consultation populaire avec un vote.

M. M. Lisboa intervient sur la phrase du 2ème alinéa qui dit qu'en cas d'engagement financier, l'accord de la Municipalité est nécessaire. Mais n'est-ce pas le Conseil qui vote les financements ?

M. B. Schobinger répond que l'on doit demander l'accord de la Municipalité parce que ce sont des frais qui ne figurent pas au budget.

M. S. Ansermet aimerait qu'on lui cite l'article du règlement type, parce que ces mots ne figurent pas en italique, alors qu'on nous a dit que tout ce qui est impératif, car venant du règlement type, est en italique.

M. P. Butty se demande à ce moment de la séance si le quorum est toujours atteint. Il souhaite que les scrutateurs comptent le nombre de conseillers encore présents.

Ce comptage, fait à deux reprises par les scrutateurs, démontre que 51 personnes sont encore présentes. Quelques conseillers quittent alors la salle. Le quorum n'étant plus atteint, la séance doit être levée. La discussion reprendra à l'art. 44, étant précisé que les art. 40 et 43 doivent encore faire l'objet d'une décision.

M. B. Schobinger demande que toutes les personnes qui ont des remarques à faire ou des amendements à proposer les lui fassent parvenir par courriel et la commission se réunira une nouvelle fois.

La séance est levée à 23 h 10.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Roland Rapin
Président

CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Carole Dind
Secrétaire

Annexes : ment. (6)

UDC *Au Conseil communal de Vevey* **Interpellation**

Le Local encore et toujours,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Les associations regroupées sous le nom «Le Local» ont déjà fait couler beaucoup d'encre particulièrement à cause de leur comportement irrespectueux envers le voisinage, envers la commune et envers nos règlements. Cette situation devait s'apaiser avec la fermeture desdites associations.

Mais force est de constater que leur départ de la rue du Panorama soulève encore bien des interrogations. En effet, une remorque sans plaque d'immatriculation servant à leur déménagement fut garée sur le domaine public pendant plusieurs semaines. Un tas de déchets fut également laissé sur le trottoir de la rue du Panorama pendant plusieurs jours avant d'être évacué.

Pour finir et afin que ce départ se fasse dans de bonnes conditions, la commune a mis à disposition des associations des locaux à l'Avenue Général Guisan pour stocker leur matériel. Mais ces locaux semblent être utilisés à d'autres fins.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pourquoi la commune autorise-elle le stationnement d'un véhicule sans plaque d'immatriculation (remorque) sur son territoire ?

2. Est-il normal de pouvoir laisser plusieurs m^3 de déchet sur la voie publique pendant plusieurs jours encombrant ainsi le trottoir ?

3. Qui a pris en charge financièrement l'enlèvement de ces déchets ?

4. À quel usage sont destinés les locaux mis à disposition de ces associations à l'avenue Général Guisan ? Sont-ils destinés au stockage du matériel ou permettent-ils aux associations de continuer leurs activités ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses orales

Bastien Schobinger

LES VERTS
Mouvement écologiste vaudois
Riviera – Pays d'Enhaut

Interpellation présentée le 13 mars 2014 au Conseil communal de Vevey

Comptages des véhicules sur l'axe Nestlé-Torrent-Place du Marché-Quai Perdonnet

Lors de la séance du conseil communal du 5 septembre 2013, la municipalité a répondu à notre interpellation au sujet du trafic de transit sur le Quai Perdonnet en annonçant que des comptages de véhicules seraient mis en place afin de savoir si le changement de sens de circulation a engendré une augmentation de trafic sur certains axes routiers.

La municipalité n'ayant à ce jour pas annoncé les résultats de ces comptages au conseil communal, nous lui posons les questions suivantes :

1) La municipalité a-t-elle procédé à des comptages de véhicules depuis septembre dernier ? Si oui, sur quelle période (nombre de semaines), à quelle fréquence (heures de la journée) et sur quels axes routiers ?
2) Quels sont les résultats pour
   - l'Avenue Nestlé (flux est-ouest et flux ouest-est) ?
   - la Rue du Torrent (flux est-ouest et flux ouest-est) ?
   - le bas de la Place du Marché (flux est-ouest et flux ouest-est) ?
   - le Quai Perdonnet (flux ouest-est) ?
   - la Rue d'Italie (flux est-ouest et flux ouest-est) ?
3) Pour chacun de ces axes, quels sont les jours et les heures de la journée où le trafic est plus intense?
4) A quels comptages les résultats ont-ils été comparés ? A des comptages

effectués en 2013 avant le changement du sens de circulation ? Aux comptages des années précédentes ?

5) Quelle tendance globale est-elle constatée concernant le trafic de transit ouest-est et est-ouest?
6) Si aucune variation n'a été constatée sur l'axe Nestlé-Torrent-Place du Marché-Quai Perdonnet, comment la municipalité explique-t-elle que de nombreux habitants de Vevey-Ouest ressentent une nette augmentation du trafic sur l'axe ouest-est au Sud de la ville, comme le rapporte le 24heures dans son édition du 20 janvier 2014 et comme de nombreux riverains nous en font part depuis l'introduction de l'étape 1 du PMU ?
7) Les résultats détaillés de ces comptages peuvent-ils être remis au conseil communal ?
8) Lors de la commission sur le préavis 06/2013, le syndic a mentionné que l'étape 1 du PMU comprend un nouveau marquage qui devrait supprimer la route reliant le rond-point de la Place du Marché au Quai Perdonnet, ce qui devait rendre la sortie des véhicules par ledit quai plus difficile. Pour quelle raison la municipalité n'a-t-elle pas encore réalisé ce marquage alors même que l'étape 1 du PMU a été introduite l'été dernier ? Quand prévoit-elle de le faire ?

Les Verts de Vevey souhaitent une réponse orale et remercient la municipalité de transmettre ultérieurement et par écrit les résultats détaillés des comptages.

Pour les Verts de Vevey

Sabrina Dalla Palma Zohar

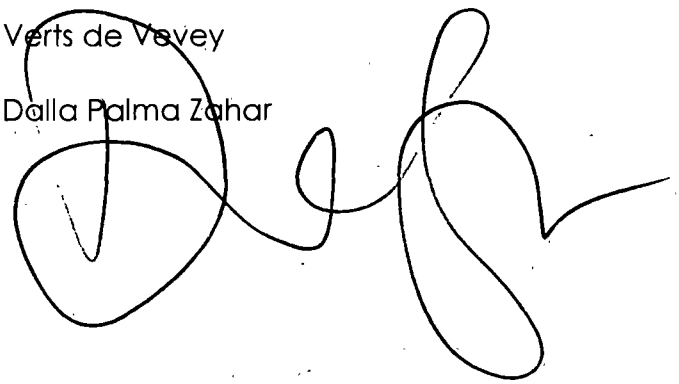

Vevey Libre 13.03.2014

Francis Baud

Interpellation

Finances Veveysannes : à quelle distance du pied du mur ?

Monsieur le Président, chers collègues.

Nous avons voté le budget 2014. Passons donc à l'étape suivante.

Nous avons reçu aujourd'hui une communication concernant l'état de nos finances à ce jour et au 30.06.2016. Merci pour ce travail bien fait par notre service des finances.

Nous voyons qu'il ne nous reste à ce jour plus que CHF 8,6 mio. à décider en termes de nouveaux investissements jusqu'à la fin de la présente législature. Ce qui me parait peu réaliste.

Il va donc falloir solliciter avant le 30.06.2016 une augmentation de plafond d'endettement en cours de législature, afin de pouvoir assurer le financement de notre programme d'investissement à moyen terme, à 2018 p.ex.

Ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

La Municipalité :

- Va-t-elle demander déjà maintenant les quelques CHF 60'000'000 dont-elle a besoin pour aller jusqu'au bout, ne serait-ce que de la construction du collège ?
- Ou va-t-elle laisser la nouvelle équipe en place dès le 01.07.2016 pour se débrouiller ?
- A-t-elle demandé au Conseil d'Etat qui, je le rappelle, décide en dernier ressort, une sorte de préavis pour savoir s'il est d'accord d'entrer en matière ? J'imagine qu'une fois sollicité, il prendra certainement position rapidement.
- Et si le Conseil d'Etat est d'accord d'entrer en matière, quelles seraient alors les conditions cadres imposées à la Ville de Vevey en termes de marge d'autofinancement et/ou de désendettement?
- Le Conseil d'Etat nous laissera-t-il nous « envoler » d'une manière illimitée ou limité ?
- Compte tenu de ces conditions éventuelles exigées par le Conseil d'Etat, notre marge d'autofinancement prévue dans le nouveau budget 2014 et les suivants seront-ils suffisants ?
- Et sinon, la Municipalité songe-t-elle à une augmentation des impôts ?
- La Municipalité a-t-elle un plan B pour le cas où le CC et/ou l'Etat ne veuillent pas d'une élévation du plafond de l'endettement, ni d'impôts et a-t-elle alors prévu un nouveau plan des investissements ?

Il apparait que, compte tenu des circonstances, le CC soit en droit d'avoir des informations à ce sujet, afin de pouvoir participer à la planification des finances de la Ville, dans le cadre de ses compétence, en toute connaissance de cause.

Permettez-moi, chers collègues, de demander à la Municipalité une réponse écrite.

Francis Baud

Courte interpellation

L'engouement pour le tri des déchets, surtout organiques, a pris des proportions que la municipalité a manifestement sous-évaluées.

Tant mieux !

C'est la preuve que le potentiel de tri était encore important à Vevey malgré les mesures prises pour le favoriser déjà avant l'introduction de la taxe au sac.

Cette situation conduit à des engorgements : les poubelles vertes, particulièrement, débordent !

La lecture récente de la presse nous apprend pourtant qu'il reste encore 30 % de déchets organiques dans les sacs poubelles même taxés...

Questions :

1. A ce jour, et en comparant avec la situation à la même période de l'année passée, quelle quantité de déchets a pu être soustraite à l'incinération grâce à un meilleur tri ?
2. Quelles mesures va prendre la mun. pour faire face à cette avalanche de déchets organiques ?
3. L'installation de biogaz arrive-t-elle à faire face à cet afflux de déchets ?
4. La mun. pense-t-elle que cet engouement pour le tri va perdurer ou, alors, que les citoyens vont se lasser ?

Serge Ansermet

1.14

Interpellation intitulée « La construction du futur collège de Copet va-t-il fortement handicaper la pratique du football dans notre ville ? »

Différents indices nous laissent penser qu'une partie du terrain de Copet 2 pourrait servir de zone de chantier pour la construction du futur collège éponyme. Des gabarits posés à proximité du terrain et des non-réponses obtenues au sein de l'administration nous le laissent aussi présager. Pour les raisons que nous évoquerons plus loin, une telle situation ne serait pas sans conséquences sur l'activité du mouvement junior du club. Si c'est certainement un confort pour la réalisation de cette construction, on peut douter que cela soit indispensable, puisque nombre de constructions se réalisent dans des conditions bien plus étriquées.

Malgré des demandes d'informations réitérées, le Vevey-Sports est toujours dans l'expectative. Il importante que la Municipalité éclaircisse au plus vite la situation auprès des usagers de ce terrain. Cette situation est d'autant plus étonnante que « les ateliers de convergence » organisés par la Municipalité avaient précisément pour but d'associer à la réflexion toutes les personnes concernées par ce projet.

Copet 2 est actuellement d'autant plus surchargé que le terrain Copet 1 - s'il répond aux attentes des usagers en terme de qualité du terrain – ne tient pas les promesses attendues et avancées par son concepteur en termes d'heures d'utilisation. Il n'existe donc, aucune possibilité de déplacer des équipes de Copet 2 sur Copet 1.

Pour la période du 25 janvier 2014 au 14 juin 2014 pour les équipes du FC Vevey Sports 05 et du Team Riviera – Chablais, pas moins de 154 matches sont programmés sur Copet 1, Copet 2, La Veyre, Chailly et La Saussaz II.

Il est donc inconcevable que Copet 2 (qui accueille 130 matchs par année) ne soit plus disponible sachant que tous les terrains de La Veyre, St-Légier, La Tour et Montreux sont surchargés. Si on examine la situation régionale, on ne voit pour le moment guère de solutions de rechange : Montreux ne dispose plus des terrains de Rennaz pour les équipes du football d'élite, la Saussaz (herbe) va être fermée et les vestiaires inutilisables pendant les travaux, le terrain de Bel-Air à La Tour n'a pas d'éclairage.

Sans parler des entraînements pour lesquels la situation est également extrêmement tendue. Durant la tranche horaire 17h30-19h, quatre équipes s'entraînent parfois simultanément.

Compte tenu de l'importance de l'utilisation du terrain synthétique de Copet 2, il n'est pas raisonnable d'imaginer de renoncer à l'utilisation Copet 2 durant les travaux du nouveau collège sur le terrain de Copet 3. Par ailleurs dans la perspective de la réfection totale du terrain de Copet 2 qui devrait intervenir d'ici quelques années, on ne voit pas comment la région pourrait éviter la réalisation d'un terrain supplémentaire dans la région avant le début des travaux.

D'où les questions suivantes dont nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses :

1. Le chantier du collège de Copet aura-t-il une emprise sur Copet 2 ? Si oui, n'est-ce pas évitable et pour quelles raisons ?
2. Si c'est inévitable, quelles solutions de rechange la Municipalité envisage-t-elle et dans quel délai va-t-elle en informer les usagers du terrain de Copet 2 ?
3. Dans la perspective de la réfection complète de Copet 2, quelle solution de remplacement la Municipalité a-t-elle imaginé ?

Vevey, le 29 janvier 2013

Jérôme Christen et Patrick Bertschy

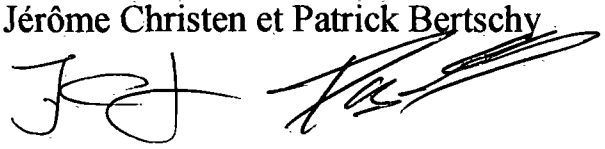

Interpellation intitulée « Plus malin que le castor pour faciliter la tâche des Veveysans et réduire la production de déchets. »

L'introduction de la taxe au sac au 1er janvier 2014 semble avoir été particulièrement mal anticipée. Alors que les problèmes de capacité des conteneurs permettant le tri existaient déjà avant, ils n'ont pas été adaptés en volume ou en nombre à tel point que les éco-points ont très vite débordé de toutes part et que la voirie a dû déployer des efforts gigantesques pour contrôler au plus vite une situation qui a donné quelques jours à la ville des allures de Naples. Comme si l'on ne s'attendait pas à ce que les Veveysans fassent de gros efforts de tri. Alors que nombre de communes ont déjà été confrontés à ce problème, on a le sentiment que la ville de Vevey pas réussi à en tirer des enseignements.

Par ailleurs, de plus en plus de bruits courent au sujet du sort réservé aux matières triés qui seraient finalement re-mélangées, et sur les réels effets positifs de ce nouveau système, ce qui a un effet désastreux auprès de l'opinion publique en relation avec les efforts exigés.

Il est par ailleurs regrettable que la campagne Castor Malin n'ait pas prévu la suggestion de gestes, simples à adopter, permettant de faire des économies, de gagner du temps et de la place. Par exemple : achats à la coupe, recyclage de cabas, utilisation d'éco-recharges, lutte contre le gaspillage alimentaire, réparations, comme on peut le lire sur le site internet

http://www.reduisonsnosdechets.fr/.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes :

1) Est-il prévu qu'à l'avenir - avec la mise en place de la taxe au sac et donc implicitement un meilleur tri de nos déchets - nous fournissions un volume total inférieur à la SATOM ? Avant le 1.1.2014, combien de tonnes étaient envoyées mensuellement à la SATOM par la commune. Après le 1.1.2014, combien de tonnes seront envoyées mensuellement à la SATOM par la commune ?
2) Quels sont d'ores et déjà aujourd'hui les effets positifs du tri renforcé grâce à la taxe au sac est-elle prévue ? La Municipalité a-t-elle prévu un bilan à la fin de l'année ?
3) Que devient le papier trié après sa collecte, est-il intégralement recyclé?
4) Que deviennent les déchets organiques après leur collecte, sont-ils intégralement recyclés?
5) Que deviennent les plastiques que nous rapportons au parking Saint-Antoine?

6) Pourquoi des citoyens veveysans sont-ils informés du fait que les flaconnages doivent être mis dans les sacs surtaxés alors que la Municipalité nous avait assuré qu'il seraient récupérés par la commune sur les deux sites de la voirie : aux Entrepôts et à Major Davel, ce que qui est d'ailleurs mentionné dans la campagne Castor Malin ?
7) Etant donné la sous-capacité de nos mini-déchetteries de quartier, certains sites ont été totalement débordés. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas anticipé la chose, augmenté le volume ou le nombre des conteneurs dès lors que ce phénomène de débordements existait avant même la taxe au sac ? Quelles mesures entend-elle prendre à l'avenir pour y remédier ?
8) Pour quelle raison, dans le cadre de la campagne Castor Malin, n'a-t-il pas été prévu la suggestion de gestes, simples à adopter, permettant de faire des économies, de gagner du temps et de la place en collaboration l'Office du développement durable ?
9) Les services communaux sont-ils exemptés de l'usage de sacs ? Si oui, pour quelles raisons, sinon comment se fait-il que le conteneur de la garderie des Cèdres est-il plein de sacs noirs ?

Vevey le 30 janvier 2014

Jérôme Christen

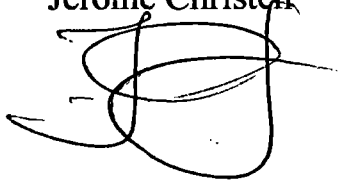

vevey
ville d'images

LE JEUDI 13 MARS 2014, À 19H À LA MAISON DU CONSEIL
SÉANCE TÉLÉVISÉE SUR LE CANAL «CITOYENNE TV» DÈS 18H40
ATTENTION: canal 67 ou fréquence 839.25 MHz et sur le site internet www.vevey.ch

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

SÉANCE Nº 2/2014 *1800 VEVEY, LE 6 MARS 2014*

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Correspondance
4. Communication(s) du Bureau
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014
6. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ, NOTAMMENT : (RELIQUAT DE LA SÉANCE DU 30.01.2014)

7. Plan des investissements 2011-2016, réactualisé au 28 novembre 2013 (2013/C41) (communication déjà transmise à la séance du 05.12.2013)
8. Réponse à l'interpellation de M. Peter Schuseil «Salle INOX pour véritablement assister à l'économie veveysane et nos associations» (2014/C01) (communication déjà transmise à la séance du 30.01.2014)
9. Ouverture d'un compte d'attente au bilan de la Ville pour financer les 1res études de l'entretien du bâtiment SwissMedia et de son raccordement au réseau de chauffage à distance (2014/C02) (communication déjà transmise à la séance du 30.01.2014)
10. Collège du cycle secondaire à Gilamont - Information sur l'avancement du projet (2014/C03) (communication déjà transmise à la séance du 30.01.2014)
11. Collège du cycle secondaire à Gilamont - Information sur les analyses du terrain (2014/C04) (communication déjà transmise à la séance du 30.01.2014)
12. Travaux dans la forêt des Bosquets pour sécuriser la ligne de chemin de fer Vevey-Les Pléiades (2014/C05) (communication déjà transmise à la séance du 30.01.2014)
13. Informations sur la Conférence des syndics

PRÉAVIS ET ÉVENTUELLEMENT RAPPORT SUR:

14. Etat de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais (2014/P04)
15. Demande de crédit pour financer l'extension du dispositif de surveillance du sous-sol de la Ville entre la rue du Léman et la rue de l'Ancien-Port (2014/P05)
16. Gestion du parcage sur la Place du Marché: mesure de l'occupation et information au public (2014/P06)
17. Autorisations générales de plaider pour la législature 2011-2016 (2014/P07)
18. Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2011-2016 (2014/P08)

RAPPORT SUR:

19. Révision du règlement du Conseil communal (2013/P21)
20. Participation des dix communes de la Riviera au financement du stade régional d'athlétisme de la Saussaz (2014/P02)
21. Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Yvan Schneider "Pour une vraie cuisine au collège de Copet" (2014/P03)

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ, NOTAMMENT:

22. Gestion des déchets urbains – convention d'adhésion au concept harmonisé régional du sac taxé et pour la désignation de la commune répondante et commune boursière au sein de GEDERIVIERA (2014/C06)
23. Dettes, intérêts, cautions et garanties – situation au 31 décembre 2013 (2014/C07)
24. Fondation des Arts et Spectacles de Vevey – comptes de la saison 2012/2013 (2014/C08)
25. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)
26. Questions et propositions

Le président : Roland Rapin

La secrétaire : Carole Dind